DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE GRANS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR

« La demande d'autorisation de la SCI Financière ID Grans,

concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert nommé G5

situé dans la zone Clésud »

SUR LA COMMUNE DE GRANS

DU 06 FEVRIER 2017 AU 08 MARS 2017

ARRETE N°2016-151A DU 16 JANVIER 2017

Décision du Tribunal administratif de Marseille E16000158/13 du 23 novembre 2016

RAPPORT ET CONCLUSIONS D'ENQUETE

D E P A R T E M E N T D E S B O U C H E S D U R H Ô N E

COMMUNE DE GRANS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR

« La demande d'autorisation de la SCI Financière ID Grans,

concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert nommé G5

situé dans la zone Clésud »

SUR LA COMMUNE DE GRANS

DU 06 FEVRIER 2017 AU 08 MARS 2017

ARRETE N°2016-151A DU 16 JANVIER 2017

Décision du Tribunal administratif de Marseille E16000158/13 du 23 novembre 2016

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1 GENERALITES Page 01

1.1 Préambule Page 01

1.2 Cadre Général : la zone de Clésud Page 01

1.3 Objet de l'enquête Page 02

1.4 Cadre juridique Page 04

2 LE PROJET Page 04

2.1 Composition du dossier Page 04

2.2 Présentation de la société Page 05

2.3 Situation de l'arrêté préfectoral actuel Page 06

2.4 Nouvelle situation vis-à-vis de la nomenclature actuelle Page 07

2.5 L'activité d'entreposage Page 08

2.6 Etude d'impact Page 10

2.7 Etude de dangers Page 14

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE Page 17

3.1 Organisation de l'enquête Page 17

3.2 Déroulement de l'enquête Page 19

4 ANALYSE ET COMMENTAIRES Page 21

4.1 Analyse comptable Page 21

4.2 Avis de l'ARS Page 21

4.3 Avis du SDIS Page 21

4.4 Avis de l'INOQ Page 22

4.5 Avis de l'AE Page 22

4.6 Délibération de la commune de Grans Page 22

4.7 Délibération de la commune de Miramas Page 23

4.8 Délibération de la commune de Saint-Martin-de-Crau Page 23

4.9 Délibération de la commune de Salon-de-Provence Page 23

4.10 Les observations écrites : registres d'enquête Page 23

4.11 Les observations écrites : les mels Page 24

4.12 Les observations orales Page 24

4.13 Les questions du commissaire enquêteur Page 24

5 CONCLUSION Page 30

ANNEXES

- Décision du Tribunal administratif n°E16000158/13..... Annexe 1
- Arrêté d'enquête publique ..... Annexe 2
- Avis d'enquête publique ..... Annexe 3
- Certificat d'affichage sur place ..... Annexe 4
- Certificat d'affichage Grans ..... Annexe 5
- Certificat d'affichage Salon de Provence ..... Annexe 6
- Certificat d'affichage Miramas ..... Annexe 7
- Certificat d'affichage Saint Martin de Crau ..... Annexe 8
- Délibération commune de Grans ..... Annexe 9
- Délibération commune de Salon de Provence ..... Annexe 10
- Délibération commune de Miramas ..... Annexe 11
- Délibération commune de Saint Martin de Crau ..... Annexe 12
- Procès-verbal de fin d'enquête publique ..... Annexe 13
- Réponse au procès-verbal de fin d'enquête publique ..... Annexe 14
- Publications dans la presse ..... Annexe 15
- Avis de l'autorité environnementale ..... Annexe 16
- Avis de l'ARS ..... Annexe 17
- Avis de l'INOQ ..... Annexe 18

1 GENERALITES

1.1 Préambule

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la protection des sites et des monuments sont soumises aux prescriptions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette loi a été codifiée dans le livre V du Code de l'Environnement. L'article L512-1 du code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent préalablement à leur mise en service, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Cette autorisation est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

1.2 Cadre général : la zone de Clésud

Clésud est une plateforme logistique de 280 hectares, qui comprend

- une zone d'entrepôts et un centre de vie de 220 hectares,
- 720 000 m² d'entrepôts.

Cette plateforme logistique a été conçue pour répondre aux enjeux de la logistique de demain, conforte la position géostratégique de l'aire métropolitaine marseillaise sur le marché de la logistique du sud de l'Europe, face aux pôles de Gênes et de Barcelone, qui connaissent une certaine saturation. Elle se situe à 50 km du centre de Marseille, à mi-chemin entre Barcelone et Gênes. Le choix s'est porté sur les communes de Grans et de Miramas pour son accessibilité autoroutière, sa desserte ferroviaire remarquable et sa proximité du port industriel de Fos. Elle représente à ce jour près de 1500 emplois dont 60 % en CDI.

Entrée de Clésud

Le maitre d'ouvrage de cette plateforme était le Syndicat Mixte d'équipement Euro-Alpilles, présidé par Yves Vidal, Maire de Grans (Bouches du Rhône). Le SME porte la volonté politique et décide des orientations politiques.

Aujourd'hui, la gestion de la zone de Clésud a été transférée au Conseil de Territoire Ouest-Provence, dans la mesure où cette zone d'activités logistiques relève désormais de la compétence économique de la Métropole Marseillaise. Monsieur Yves Vidal, en tant qu'ancien Président, en a la délégation.

1.3 Objet de l'enquête

Le site de la SCI FINANCIERE ID GRANS, implanté sur la Zone Clésud de GRANS (Bouches du Rhône), possède actuellement une autorisation d'exploiter qui date du 26 juin 2012 (AP n° 310-2010A), modifiée le 13 novembre 2013 (AP n°2013-421PC). Depuis, des modifications ont été apportées au projet et ont fait l'objet d'un permis de construire modificatif. Un dossier a été déposé le 8 avril 2014 pour informer le préfet de ces modifications. Le 23 juillet 2014, le préfet a informé la SCI Financière ID Grans qu'il considérait que les nouvelles modifications envisagées avaient un caractère substantiel et a donc conditionné leur réalisation à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter. Depuis fin 2014, des discussions sont menées entre la SCI Financière ID Grans et l'administration sur l'appréciation du caractère substantiel ou non de modifications apportées à l'exploitation de l'entrepôt (utilisation d'ammoniac, stockage de matières dangereuses et changements dans la structure et l'organisation du site). Le 8 avril 2015 une mise à jour de l'étude de dangers a été transmise à la DREAL pour avis. Une nouvelle version du dossier de

modification intégrant la mise à jour de l'étude de dangers a été remise en préfecture le 6 novembre 2015. L'administration a néanmoins indiqué dans un courrier du 7 mars 2016, que les modifications apportées aux installations étaient substantielles au sens des dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement. En conséquence de quoi, il a été demandé à la SCI Financière ID Grans de déposer, sous un délai de trois mois, un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Partie "froid" de l'entrepôt

Le but du dossier d'enquête est donc de répondre à cette demande.

1.4 Cadre juridique

- Vu le Code de l'Environnement, Livre V - Titre 1er - Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la SCI FINANCIERE ID GRANS à exploiter un entrepôt couvert lot n°4 sur la Zone Clésud sur la commune de Grans,
- Vu la transmission par l'exploitant le 1er octobre 2015 d'une demande de modifications de ces installations,
- Vu le rapport du 9 février 2016, de l'inspection des installations classées qui a considéré que ces modifications étaient substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter,
- Vu la demande en date du 17 mai 2016, par laquelle Monsieur le Gérant de la Société SCI FINANCIERE ID GRANS a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert, installations classées relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement,
- Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,
- Vu le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 juin 2016,

- Vu l'avis du 12 août 2016 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Service de l'archéologie,
- Vu l'avis du 23 septembre 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Vu l'avis du 23 septembre 2016 de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale Sud-Est de l'institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 6 octobre 2016,
- Vu le rapport de recevabilité de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 juin 2016,
- Vu l'ordonnance n°E16000158/13 du 23 novembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur,
- Vu l'avis du 30 novembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Vu l'avis du 1er décembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Vu l'avis du 10 janvier 2017 de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique,
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

une enquête publique s'est déroulée du 6 février 2017 au 8 mars 2017.

2 LE PROJET

2.1 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la présentation du projet, de l'entreprise et de son activité,

- la description technique des installations du projet,
- le cadre législatif du projet,
- l'étude des impacts de l'activité sur l'environnement,
- l'étude des dangers pour l'environnement,
- la notice d'hygiène et sécurité,
- des plans aux échelles requises,
- le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger,
- l'arrêté 2016-151A du 16 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique,
- l'avis d'enquête publique en date du 16 janvier 2017,
- l'avis de l'autorité environnementale du 10 janvier 2017,
- l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 23 septembre 2016,
- l'avis de l'Agence régionale de santé du 6 octobre 2016,
- l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône du 23 septembre 2016,
- quatre registres d'enquête publique, disponibles en Mairie de Grans, Salon de Provence, Miramas et Saint-Martin-de-Crau,
- une adresse mail : enquete.publique.grans@gmail.com

2.2 Présentation de la société

La SCI FINANCIERE ID GRANS est une filiale de la Financière ID, structure support des opérations immobilières du groupe ID LOGISTICS. Elle s'appuie sur ses capacités techniques et financières. Depuis sa création, ID Logistics a fait le choix de solutions innovantes et à forts contenus technologiques grâce à la force de son département Recherche et Développement. ID Logistics est aujourd'hui un groupe international de plus de 4 500 personnes, en mesure de proposer une offre globale de chaine logistique étendue (qui vise à améliorer et automatiser l'approvisionnement en réduisant les stocks et les délais de livraison), regroupant l'ensemble des opérations logistiques de l'amont à la distribution finale. L'entreprise gère près d'un million et demi de mètres carrés, près de 60 sites à travers le monde avec un savoir-faire dans l'ensemble des grands

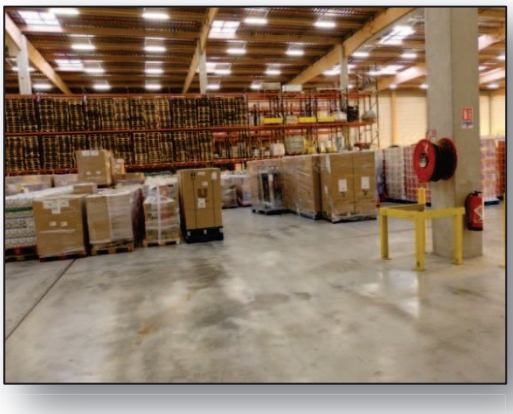

Stockage température ambiante

secteurs d'activités : grande distribution généraliste ou spécialisée, industrie, automobile, froid, bricolage et décoration, alimentaire, presse et papeterie. ID Logistics est spécialisé dans la logistique depuis 2001, elle assure :

- Les services logistiques internationaux (gestion des stocks et des approvisionnements, préparation de commandes, gestion des dévolus, reconditionnement)
- La distribution (gestion et cotation optimisées de stockage et de distribution)

2.3 Situation de l'arrêté préfectoral actuel

Rubrique	Classement
1185-2-a : Gaz à effet de serre fluorés	Déclaration Contrôle
1510 : Stockage en Entrepôts couverts	Autorisation
1511 : Entrepôts frigorifiques	Déclaration Contrôle
1530 : Dépôt de papiers et cartons y compris les produits finis conditionnés	Autorisation
1532 : Stockage de bois	Autorisation
2255 : Stockage d'Alcool de bouche	Déclaration
2662 : Stockage de polymères (matières premières)	Autorisation
2663-1 et 2663-2 : Stockage de matières plastiques (produits finis ou semi-finis)	Autorisation
2910 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B-4	Non classé
2920 : Installation de compression	Non classé
2925 : Atelier de charge d'accumulateurs	Déclaration

2.4 Nouvelle situation vis-à-vis de la nomenclature actuelle

Rubrique	Modification	Nouveau classement
1185-2-a : Gaz à effet de serre fluorés	Rubrique supprimée	/
1436 : Liquides combustibles	Nouvelle rubrique	Non classé
1510 : Stockage en Entrepôts couverts	/	Autorisation
1511 : Entrepôts frigorifiques	/	Déclaration contrôle
1530 : Dépôt de papiers et cartons y compris les produits finis conditionnés	/	Autorisation
1532 : Stockage de bois	/	Autorisation
2255 : Alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs (stockage des)	Rubrique supprimée	/
2662 : Stockage de polymères (matières premières)	/	Autorisation
2663-1 et 2663-2 : Stockage de matières plastiques (produits finis ou semi-finis)	/	Autorisation
2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Nouvelle rubrique	Non classé
2910 : Combustion	/	Non classé
2920 : Installation de compression	/	Non classé
2921 : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Nouvelle rubrique	Déclaration

2925 : Atelier de charge d'accumulateurs	/	Déclaration
4320 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Nouvelle rubrique	Non classé
4321 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Nouvelle rubrique	Non classé
4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3.	Nouvelle rubrique	Non classé
4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique 1	Nouvelle rubrique	Déclaration contrôle
4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique 2	Nouvelle rubrique	Non classé
4718 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Nouvelle rubrique	Non classé
4735-1 : Ammoniac	Nouvelle rubrique	Non classé
4755-2 : Alcools de bouche d'origine agricole	Nouvelle rubrique	Déclaration
4801 : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Nouvelle rubrique	Déclaration

2.5 L'activité d'entreposage

Nous distinguerons les fonctions :

- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage).
- d'entreposage et de préparation de commandes :
  - ✓ La gestion de l'entreposage est assurée de façon informatisée. Les chariots

sont conduits par des caristes professionnels. La durée d'entreposage est variable, en fonction du type de marchandise stockée et des conditions du marché.

- ✓ La préparation des commandes consiste à préparer des produits et à les acheminer à proximité des quais.

- de sortie de marchandises (emballage final, mise à la disposition pour l'expédition, chargement dans les camions au niveau des quais).

L'approvisionnement et l'expédition se font par transport routier. Une infrastructure ferroviaire existe sur le site mais elle n'est actuellement pas exploitée. Les marchandises sont stockées et disposées en rack par allée au moyen de chariots élévateurs.

Cet établissement permet le stockage des types de marchandises suivantes :

- 1436 : Liquides combustibles,
- 1510 : Tout type de produits meubles, alimentaire, produits de grande distribution, brasserie, électroménager, hi-fi, etc …,
- 1511 : Produits frais,
- 1530 : Papier, carton ou matériaux combustibles analogues,
- 1532 : Bois secs ou matériaux combustibles analogues,
- 2662 : Granulés plastiques et tout autre produit assimilé à la 2662 (matières premières),
- 2663 : Meubles, CD, boites, mousses, matelas, etc. tout produits relatifs à la 2663 (produits finis),
- 4320 : Aérosols,
- 4321 : Aérosols,
- 4331 : Liquides inflammables,
- 4510 : Dangereux pour l'environnement (eau de javel par exemple),
- 4511 : Dangereux pour l'environnement,
- 4718 : Briquets, cartouches de gaz type Camping Gaz,
- 4755 : Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs.

- 4801 : Houille, charbon de bois etc.

Les matières plastiques relatives aux rubriques 2662 et 2663 peuvent être stockées indifféremment dans les cellules de l'entrepôt mais respectivement dans des cellules différentes (2662 séparées des 2663).

2.6 Etude d'impact

2.6.1 Richesses naturelles

L'entrepôt se situe dans la zone de CLESUD. Il est entouré au Nord et au Sud par des entrepôts, à l'Ouest par des chemins de fer et à l'Est par la voie de circulation de la zone. Le milieu naturel est donc déjà très modifié. Le site se situe sur la ZICO de la « Crau » et est aux abords de la ZNIEFF « Crau sèche » et de la ZNIEFF « Crau ».

La ZAC Clésud est en fonctionnement depuis des années et engendre donc déjà des perturbations vis-à-vis de ces milieux. L'incidence de l'exploitation de l'entrepôt n'est donc que très faible étant donné l'activité de l'ensemble de la zone. Presque 20 % de la parcelle est constitué d'espaces verts engazonnés constitués d'arbres et d'arbustes sous forme de bosquets. L'impact visuel de l'entrepôt est restreint car « noyé » dans la zone. Depuis la N 569, une barrière végétale cache la vue du site aux automobilistes. Depuis les secteurs les plus lointains, le site implanté dans la ZAC Clésud est peu perceptible. Les vues sont atténuées fortement par la distance, par la végétation et par les autres entrepôts alentours. Situé proche de l'agglomération de Miramas, compte tenu de la topographie (plaine), l'entrepôt, et l'ensemble de la zone, sont peu visibles par les riverains et personnes de passage sur les routes avoisinantes.

2.6.2 Urbanisme

La commune de Grans est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La ZAC CLESUD possède un règlement de zone reprenant les dispositions du PLU en vigueur. Ce règlement affecte la zone à l'urbanisation, et indique que son équipement est réalisé en vue de la construction d'établissements liés à une activité économique, logistique ou tertiaire ainsi qu'aux services qui leur sont liés. Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection des sites classés et inscrit connus sur la commune de Grans ou de Miramas. En ce qui concerne les vestiges archéologiques,

aucun n'a été mis en évidence lors de l'aménagement de la zone Clésud.

2.6.3 Aspect économique

L'activité économique de Grans est principalement basée sur l'activité de services et l'activité agricole. L'activité logistique de la SCI FINANCIERE ID GRANS, à l'image des autres entrepôts, apporte une diversification et n'entre pas en concurrence directe avec les entreprises de Grans. L'activité de l'entrepôt permet de plus d'employer environ 200 personnes sur site.

2.6.4 L'eau

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 50 litres par personne et par jour, soit environ 10 m^3 par jour pour une base moyenne de 200 personnes présentes sur site. La consommation domestique annuelle (250 jours ouvrables) est donc estimée à 2 500 m^3. Les eaux usées sont constituées des eaux du type domestique (sanitaires) et sont rejetées de manière séparative dans le réseau d'assainissement de la ZAC avant d'être dirigées vers la station d'épuration de Saint-Chamas. L'impact le plus problématique est celui d'une pollution des eaux de surface par les eaux de pluie ravinant sur les chaussées, et contenant particules grasses, goudron, hydrocarbures, … ainsi que la pollution des nappes par infiltration lente de ces substances dans le sous-sol. Les eaux pluviales de voiries sont dirigées vers le réseau de la zone où elles sont traitées par décantation et séparation des hydrocarbures. avant d'être infiltrées par l'intermédiaire d'un des 13 bassins d'infiltration de la ZAC. Le réseau de collecte des eaux pluviales est dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement des parties imperméabilisées (voiries, parking, toitures), pour un débit correspondant à un évènement pluvieux de temps de retour 10 ans. Ce dispositif concerne l'ensemble de cette zone logistique.

Le besoin en eaux incendie s'élève à 2 160 m^3 sur trois heures auquel s'ajoute 150 m^3 sur trois heures pour l'alimentation des colonnes sèches. Ce besoin en eaux incendie est assuré par quatorze poteaux incendie sur site reliés au réseau public de la zone et par une cuve complémentaire de 510 m^3 minimum (situé à l'ouest du site). Le réseau sprinkler bénéficiera d'une cuve de 450 m^3, placée à côté de la façade Sud-Ouest. Le volume d'eau d'extinction incendie s'élève à 2 760 m^3, ce qui semble donc suffisant.

2.6.5 L'air

Les activités de l'entrepôt ne sont pas à l'origine de dégagement de fumée ni de poussière ou d'odeur. Les matières entreposées sont conditionnées. Ce conditionnement n'est pas modifié lors du stockage. Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site. Les manœuvres

de camions se font sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

Les déchets stockés sur site ne sont pas putrescibles et ne dégagent pas d'odeurs. Afin de limiter les rejets, les camions et les chariots font l'objet de contrôles périodiques de leurs rejets. Le chargement et le déchargement des camions sont faits moteur à l'arrêt.

2.6.6 Le bruit

Les sources sonores dues à l'activité de l'entrepôt sont les allées et venues des camions, les engins de manutention, la chaudière et le groupe sprinkler. Les nuisances sonores sont minimisées en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site (20 km/h),
- de l'isolation acoustique du groupe sprinkler et de la chaufferie (locaux fermés en dur),
- de l'absence de sirènes périodiques.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du site fixe pour chacune des périodes de la journée les niveaux sonores à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles mises en évidence dans cette étude bruit. D'après l'étude réalisée le mardi 10 février 2015 par la société VENATHEC, les exigences réglementaires sont respectées.

2.6.7 Les déchets

En matière de déchet, les quantités générées sur le site sont peu élevées et sont en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, plastiques, bois…). Des bennes sont installées à quai afin de permettre le tri des déchets qui sont ensuite pris en charge par des professionnels de la récupération et du recyclage. Des bacs de collecte sont mis à la disposition du personnel pour faciliter le tri à l'intérieur de l'entrepôt. En ce qui concerne les déchets spéciaux (batteries, huiles usagées…), ils sont pris en charge par des sociétés de traitement spécialisées.

2.6.8 Le trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se font uniquement par voie routière. Le flux de camions représente environ 250 camions par jour soit 500 mouvements/jour qui empruntent les axes routiers à proximité. Les axes principaux (A54, N569, D69) sont déjà très fréquentés et prévus pour la circulation de tous types de véhicules. L'augmentation de la

circulation de poids lourds générée par le site représente entre 2,5 % et 7,1 % pour l'A54, pour les autres axes toutes les données ne sont pas disponibles. Les voies de circulation interne sont largement dimensionnées pour les manœuvres de camions, sans perturber la circulation sur la voie de desserte de l'entrepôt. Les camions sont pris en charge dès leur arrivée sur site et n'encombrent pas la voie publique. Des consignes sont établies et communiquées aux chauffeurs. Les voies de circulation prioritaires permettant de rejoindre les axes autoroutiers ou routiers majeurs y sont indiquées. L'accès à la nationale N569 se fait directement à partir du rond-point à l'entrée de la Zone.

2.6.9 Pollution sol et sous-sol

L'activité de l'entrepôt en elle-même ne génère pas de pollution directe du sol. Certaines causes possibles de pollutions du sol par infiltration sont :

- les eaux pluviales ravinant les voiries et parking,
- les batteries des chariots électriques,
- les huiles hydrauliques de maintenance des chariots,
- le réservoir gasoil du groupe sprinkler.

Des mesures sont prises pour éviter toute pollution du sol :

- revêtement bitumé ou bétonné de toutes les zones exposées au trafic routier et aux activités,
- les eaux pluviales de voiries sont dirigées vers le réseau de la zone où elles sont traitées par l'exploitant du réseau,
- l'ensemble du dallage de l'entrepôt est imperméable,
- les locaux de charge disposent d'un regard pour recueillir les égouttures acides,
- les huiles hydrauliques (neuves ou usagées) sont stockées sur bac de rétention.

2.6.10 Evaluation des risques sanitaires

La plateforme logistique SCI FINANCIERE ID GRANS est en fonctionnement. Les sources potentielles ou avérées d'émission de pollutions ou de nuisances sont clairement identifiées sur le site :

- les locaux de charge batteries,
- le trafic des camions et des chariots,
- la chaufferie,
- le groupe sprinkler,
- les déchets produits par l'activité (huiles usagées, batteries).

L'étude sanitaire montre que le projet n'a pas d'effets directs et quantifiables sur la santé des riverains.

2.7 Etude de dangers

2.7.1 Analyse des risques

L'analyse des données BARPI sur l'accidentologie des entrepôts et l'analyse systémique de chaque équipement en fonction de leurs sources de danger montrent que le risque prépondérant à retenir pour le site est l'incendie. L'activité de l'entreprise nécessite de stocker des quantités importantes de matières combustibles. Les activités connexes comme la charge de batterie et le chauffage au gaz pourraient présenter des risques pour l'environnement. L'analyse détaillée de réduction des risques récapitule les causes et conséquences éventuelles de ces événements associés à l'exploitation des installations, ainsi que les moyens de prévention/protection retenus. L'analyse des risques a pour objet d'identifier les causes et les conséquences potentielles découlant de situations dangereuses provoquées par des dysfonctionnements des installations étudiées. Parmi les nombreuses méthodes d'analyse existantes, il a été retenu les méthodes ci-dessous, en fonction des activités identifiées :

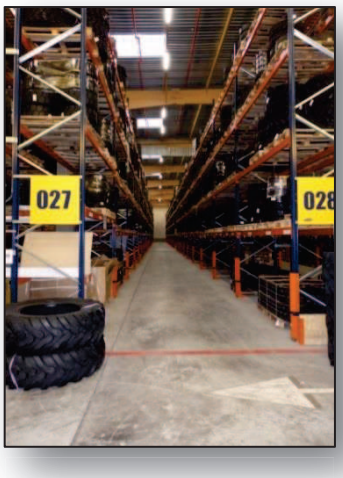

Entreposage des pneus

- **Analyse des risques externes, liés à l'environnement :**

Les risques susceptibles d'affecter le site industriel dans son ensemble sont examinés selon une méthode d'analyse globale des risques, sauf si ces dangers affectent une installation ou un procédé de fabrication en particulier auquel cas ils sont intégrés dans l'analyse des risques de

l'installation ou du sous-système concerné. L'analyse globale des risques concerne donc les installations dans leur environnement. Elle étudie l'influence de l'environnement naturel, industriel et humain sur la sûreté des installations. Les risques externes au site, d'origine naturelle et non naturelle, ont été étudiés selon cette méthodologie.

- **Analyse des risques internes, liés aux installations ou opérations :**

Les risques d'origine interne liés aux opérations ou installations : réception / expédition, stockage, etc … ainsi qu'aux avaries des circuits d'utilités ont été analysés selon la méthode de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR), semi-quantitative (c'est-à-dire incluant une estimation de la criticité) et, pour les risques d'accidents majeurs, selon la méthode du nœud papillon. Cette méthode d'analyse de risques consiste à réunir autour d'un même événement redouté un arbre de défaillances et un arbre d'événements. Cette méthode présente comme principal avantage de fournir une arborescence synthétique qui permet d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble des séquences accidentelles susceptibles de se produire.

2.7.2 Scénarios retenus

Compte tenu des criticités déterminées par l'analyse détaillée des risques, les scénarii résiduels devant faire l'objet d'un calcul de conséquence sont :

- Scénario 1 : incendie d'une cellule de stockage,
- Scénario 2 : fuite d'ammoniac dans le local froid.

➢ Scénario 1 : incendie d'une cellule de stockage

Pour tous les scénarii étudiés, les distances maximales atteintes par des flux thermiques en cas d'incendie n'atteint ni les bâtiments voisins ni les voies de circulations aux abords du site. De plus, l'analyse des effets domino précise que l'incendie éventuel ne se propagerait ni à la cuve sprinkler ni aux bâtiments voisins.

En ce qui concerne la dispersion des gaz toxiques et fumées noires, compte tenu du rapport de dispersion, il est mis en évidence au vu des hypothèses émises, que le seuil de concentration à effets létaux et que le seuil de concentration à effets irréversibles ne sont pas atteints. La première habitation se situe plus de 500 m au sud du site et ne se trouve pas dans la zone de concentration forte. Les fumées noires n'atteignent pas non plus les axes de circulation majeurs que sont la N569 et l'A54. Les distances à effets létaux, réversibles ou irréversibles ne sont pas atteintes.

➢ Scénario 2 : fuite d'ammoniac dans le local froid

En cas de dispersion d'ammoniac suite à une fuite dans le local de production de froid seuls les effets irréversibles (SEI) sont atteints à une hauteur de 1,5 m du sol. Les effets toxiques irréversibles sortent des limites du site uniquement dans les conditions météorologiques les plus défavorables, qui représentent statistiquement moins de 2% des vents du secteur, et atteignent le site voisin de SYSTEME U sur une faible zone.

2.7.3 Mesures de prévention et moyens de protection retenus

Le but des mesures préventives est d'éviter que l'événement indésirable ne se produise. Ces mesures tendent à diminuer la fréquence des sinistres. Des moyens de protection sont mis en place afin de limiter les conséquences des sinistres ; ils visent à en limiter la gravité.

Les moyens de prévention et de protection :

- Dispositions constructives,
- Formation et qualification du personnel,
- Information sur les produits stockés,
- Procédures générales affichées et signifiées au personnel,
- Contrôles périodiques et maintenance prévention des installations électriques, des appareils de levage et de manutention, du matériel de protection contre l'incendie, de l'installation gaz, de l'installation sprinkler.

2.7.4 Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

Les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident sont les suivants :

- Dispositions relatives aux accès : voie pompier sur la périphérie du bâtiment, et 3 accès au site sur la face Ouest du bâtiment,
- Consignes d'intervention,
- Aménagements pour permettre l'évacuation rapide du personnel (organisation interne),

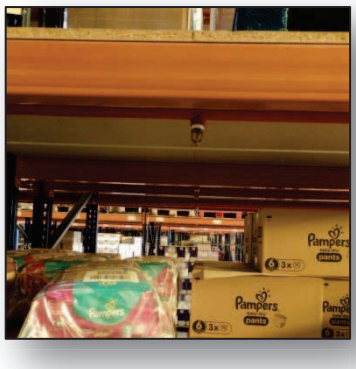

Système incendie au-dessus des cartons

- Moyens externes : intervention des secours extérieurs, poteaux incendie et besoins des pompiers,
- Moyens internes : détection automatique d'incendie et alarme incendie, extincteurs, RIA, installation sprinkler, poteau incendie, réserve pompier, colonnes sèches au droit des murs séparatifs entre cellules, rétentions des eaux incendie.

Les besoins en eau demandés par les pompiers de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) des Bouches du Rhône sont de 720 m^3/h sur trois heures. Dans ce calcul, l'hypothèse du sprinkler défaillant est prise en compte, ce qui majore le débit requis. Les besoins en eau sont donc de 2 160 m^3 sur trois heures. Le réseau public de la zone CLESUD sur lequel sera branché le réseau incendie du site délivre un débit de 600 m^3/h. Une cuve complémentaire de 510 m^3 minimum fournira les 150 m^3 pour les colonnes sèches ainsi que les 360 m^3 pour atteindre les besoins de 720 m^3/h sur trois heures. Le réseau sprinkler disposera d'une réserve indépendante constituée d'une cuve de 450 m^3, placées au niveau des cellules 5 et 6 en façade Sud-ouest.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Organisation de l'enquête

3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E16000158/13 du 23 novembre 2016, le Président du Tribunal administratif de Marseille a désigné Jean-Marie PARTIOT en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique, et Jean-Claude METHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La suppléance n'a pas été nécessaire pour cette enquête publique.

3.1.2 Les permanences

Conformément à l'arrêté, les permanences ont eu lieu en Mairie de Grans, Miramas, Saint-Martin-de-Crau et Salon de Provence aux lieux et dates suivantes :

- **Commune de Grans**

  Service Urbanisme, boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans

  - ✓ lundi 6 février 2017 de 09H00 à 12H00
  - ✓ lundi 13 février 2017 de 14H00 à 17H00

- ✓ jeudi 23 février 2017 de 09H00 à 12H00
- ✓ vendredi 3 mars 2017 de 14H00 à 17H00
- ✓ mercredi 8 mars 2017 de 14H00 à 17H00

➢ **Commune de Miramas**

Service Urbanisme, Place Jean Jaurès, 13148 Miramas

- ✓ le lundi 20 février 2017 de 09H00 à 12H00
- ✓ le mardi 7 mars 2017 de 09H00 à 12H00

➢ **Commune de Saint-Martin-de-Crau**

Services techniques municipaux, 37 avenue de Plaisance, 13310 Saint-Martin-de-Crau

- ✓ le mardi 7 février 2017 de 09H00 à 12H00
- ✓ le jeudi 2 mars 2017 de 09H00 à 12H00

➢ **Commune de Salon-de-Provence**

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, « Le Septier »,

rue Lafayette, 13300 Salon de Provence

- ✓ le lundi 13 février 2017 de 09H00 à 12H00
- ✓ le mardi 28 février 2017 de 09H00 à 12H00

3.1.3 Préparation de l'enquête

Après prise en compte du dossier, l'enquête publique a pu ainsi se dérouler, comme prévu par l'arrêté municipal du 16 janvier 2017, en mairie de Grans, Miramas, Saint-Martin-de-Crau et Salon-de-Provence.

Il a été remis au commissaire enquêteur, par les Services de la Préfecture des Bouches du Rhône, le dossier complet d'enquête.

Avant l'enquête, le vendredi 6 janvier 2017, le commissaire enquêteur et son suppléant ont rencontré Thomas Duquesne, responsable immobilier de la société SCI FINANCIERE ID GRANS, accompagné par Mathieu Cambon, chargé de la réalisation du dossier, société « AMF qualité, sécurité, environnement ». Le projet a été expliqué suivi d'un échange de questions.

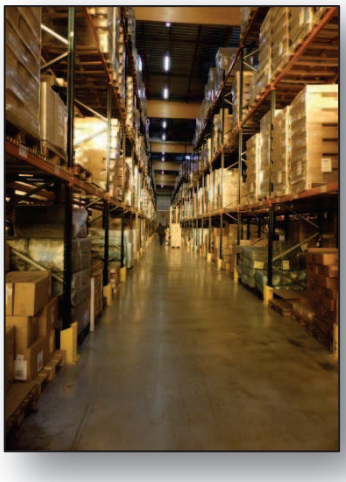

Ce même 6 janvier 2017, une visite sur place a été effectuée par le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant, accompagnés par Thomas Duquesne et Mathieu Cambon, nous a permis de constater la problématique liée à ce dossier.

Le lundi 16 janvier, le commissaire enquêteur a rencontré le Lieutenant-colonel Ernest Garbin de la Direction départementale des services d'incendie et de secours, en ses locaux de Bouc Bel Air, afin d'expliciter les réserves de l'avis des Services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône.

Le lundi 30 janvier 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de Miramas et de Salon-de-Provence, afin de recueillir les avis des responsables urbanisme de ces communes, et parapher l'ensemble des pièces du dossier. Il a fait de même le mardi 31 janvier 2017 en mairie de Grans et Saint-Martin-de-Crau.

Le vendredi 3 mars 2017, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Yves Vidal, délégué du Conseil de Territoire Ouest-Provence pour la gestion de la zone de Clésud, qui relève désormais de la compétence économique de la Métropole Marseillaise.

L'enquête publique a ainsi pu débuter comme prévu le lundi 6 février 2017.

3.2 Déroulement de l'enquête

3.2.1 Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées de manière très satisfaisante. Tous les moyens tant en matériel qu'en personnel ont été fournis par les différentes mairies. Des salles, suffisamment grandes, étaient à disposition du commissaire enquêteur. Une adresse mail enquete.publique.grans@gmail.com était également à la disposition du public. Aucun incident

n'est à déplorer. Si très peu de personnes se sont présentées lors des permanences, chaque citoyen a pu soit consulter le rapport, soit être reçu par le commissaire enquêteur.

3.2.2 Climat de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été reçu par le maitre d'ouvrage de manière agréable, dans un climat d'échange et de transparence. Au sein des mairies, malgré le peu de fréquentation du public, toutes les permanences se sont déroulées, dans un climat d'échange. Des relations essentiellement pédagogiques se sont tenues, afin d'expliquer le dossier, le pourquoi de projet.

3.2.3 Information effective du public

Conformément à la réglementation, les avis d'enquête ont paru dans :

- « La Provence » du 17 janvier 2017 (avant le début d'enquête), et du 07 février 2017 (pendant l'enquête)
- « La Marseillaise » du 18 janvier 2017 (avant le début d'enquête), et du 07 février 2017 (pendant l'enquête)

De plus, l'ensemble du dossier était disponible sur le site internet http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS (7 parties).

Ces avis d'enquête étaient également visibles dans chaque mairie et également sur place.

3.2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée comme prévu le mercredi 8 mars 2017. Les quatre registres ont été récupérés et clôturés dès le jeudi 9 mars 2017 par le commissaire enquêteur.

3.2.6 Relation comptable des observations

Deux personnes se sont déplacées, laissant aucune question et/ou remarques sur le registre.

4. ANALYSE ET COMMENTAIRES

4.1 Analyse comptable

Deux particuliers se sont déplacés pour ce projet lors des permanences du commissaire enquêteur. Aucune question écrite n'a été formulée par des citoyens dans les registres, aucune par mel non plus. Cet état de fait n'est pas forcément du au désintérêt du public, mais à la complexité des documents, réglementaires mais lisibles uniquement par des personnes averties.

4.2 Avis de l'agence régionale de santé (ARS)

Mis à part une modification des textes réglementaires, l'agence régionale de santé demande de prendre en compte les prescriptions suivantes :

- la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau public d'eau potable,
- les mesures de préventions de la légionellose, en application des arrêtés du 14 décembre 2013 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et à enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement,
- compte tenu de l'implantation du moustique Aedes albopictus, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, tout aménagement relatif à l'écoulement des eaux pluviales (bassins de rétention notamment) devra prévenir la présence d'eau stagnante qui constitue un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet.

Remarque du commissaire enquêteur :

Voir au paragraphe 4.13

4.3 Avis de la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône

Le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône, émet un avis favorable au projet, avec les réserves suivantes :

- les produits incompatibles entre eux devront être stockés dans des cellules différentes,

- les alcools de bouche devront être stockés dans une sous-cellule,
- la sous cellule « alcool » devra être équipée d'un système d'extension mousse,
- une détection spécifique devra être installée dans le local froid, afin de détecter au plus vite une fuite d'ammoniac.

Remarque du commissaire enquêteur :

Voir au paragraphe 4.13

4.4 Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité

L'Institut national de l'origine et de la qualité ne s'oppose pas au projet et considère qu'il n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte.

4.5 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier. Elle considère que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte.

4.6 Délibération de la commune de Grans

La commune de Grans, par délibération lors de la séance du 6 février 2017, émet un avis favorable à l'unanimité au projet (voir annexe 9).

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette délibération.

4.7 Délibération de la commune de Miramas

La commune de Miramas, par délibération du 10 février 2017, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation (voir annexe 11)

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette délibération.

4.8 Délibération de la commune de Saint-Martin-de-Crau

La commune de Saint-Martin-de-Crau n'a pas délibéré.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte.

4.9 Délibération de la commune de Salon-de-Provence

La commune de Salon-de-Provence n'a pas délibéré.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte.

4.10 Les observations écrites : analyse des registres d'enquête

Au cours des onze permanences dans les mairies de Grans, Miramas, Saint-Martin-de-Crau et Salon-de-Provence, deux personnes se sont présentées, ne déposant aucune remarque.

4.11 Les observations écrites : analyse des mails

Aucun mail n'est parvenu au commissaire enquêteur.

4.12 Les observations orales

Deux personnes se sont présentées lors des permanences. Elles n'ont pas posé de questions, mais venaient se renseigner sur le projet. Le commissaire enquêteur les a donc reçu et a répondu à leurs attentes.

4.13 Les questions du Commissaire enquêteur

Peu de personnes se sont présentées au cours de l'enquête, et aucune remarque n'a été inscrite sur les registres ou transmise par mail. Néanmoins, un certain nombre de questions se posent à la lecture du dossier et des différents avis :

4.13.1 Quelle activité supplémentaire (en nombre de mouvement camions), provoque le fonctionnement uniquement de cet entrepôt ? Quel est le pourcentage par rapport à l'ensemble de la zone d'activité ? L'activité ferroviaire de l'entrepôt est actuellement nulle. Est-il prévu le développement du transport par voie ferrée des marchandises ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

Le nombre de mouvements de camions du site est indiqué en page 69 de la Partie D – Etude d'impact :

« environ 250 camions par jour soit 500 mouvements/jour qui empruntent les axes routiers à proximité (contre 330 camions par jour pour le projet précédent) ; »

Nous n'avons pas de données sur le nombre de poids lourds de la ZAC pour déterminer l'apport du site.

L'approvisionnement des 2 utilisateurs par les fournisseurs et la typologie des produits ne sont actuellement pas adaptés au transport ferroviaire.

La complexité de mettre en place ce type de transport vient notamment du fait qu'il faut affréter un train entier ce qui n'est pas possible avec le mode de fonctionnement des locataires.

Le site permet toutefois la possibilité de mettre en place dans le futur ce type d'approvisionnement si les besoins et le mode de fonctionnement des utilisateurs du site évoluent.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte la réponse du maitre d'ouvrage. Néanmoins, le développement de l'activité ferroviaire pourrait être affiné, afin de diminuer le trafic routier très significatif et par voie de conséquence, la pollution liée à cette activité routière, dans un environnement déjà difficile.

4.13.2 Les produits incompatibles entre eux sont-ils stockés dans des cellules différentes ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

Comme indiqué en page 29 de la Partie E – Etude de dangers, les produits incompatibles entre eux ne sont pas stockés dans la même cellule.

En effet, les produits dangereux pour l'environnement sont stockés en cellule 3 et 6 tandis que les produits inflammables (liquides et aérosols) sont stockés dans les cellules 4 et 7.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

4.13.3 Les alcools de bouche sont-ils stockés dans une sous cellule ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

Les alcools de bouche ne sont pas stockés dans une sous-cellule.

Ils sont stockés dans une zone grillagée d'une cellule bien définie, la cellule 4, avec d'autres produits qui ne sont pas incompatibles avec les alcools.

L'extinction automatique d'incendie a été adaptée aux produits stockés dans cette zone grillagée avec des nappes intermédiaires à chaque niveau de rack stockant ces produits spécifiques.

Le cas particulier du stockage d'alcools de bouche a été pris en compte en page 89 de la Partie E - Etude de dangers avec le cas le plus défavorable : bouteilles d'alcool avec le maximum d'éthanol possible (62%).

D'autre part, le stockage d'alcool de bouche est autorisé sur le site depuis l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012.

L'autorisation de stocker des alcools de bouche a été reprise dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2013 sans imposer de stocker ces produits dans une sous-cellule.

De plus, la quantité maximale d'alcool de bouche susceptible d'être stockée a été diminuée de 600 m^3 à 450 m^3.

Enfin, il n'existe actuellement aucun arrêté spécifique à la rubrique ICPE des alcools de bouche (4755) et donc aucune imposition réglementaire de stocker des alcools de bouche dans une sous-cellule.

La Note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (NOR : INTEI512746J) précise les modalités de consultation, de transmission et de prise en compte des avis des services d'incendie et de secours lors des procédures distinctes de traitement des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Elle indique notamment le positionnement de l'avis du SIS (Service d'Incendie et de Secours) par rapport à la législation des installations classées :

« L'inspection des installations classées fait sa propre analyse afin de proposer au préfet les

suites à donner. Elle est à ce titre garante du caractère proportionné de toute demande particulière émise lors de la procédure ICPE. Même si elle n'est pas liée de par les textes par l'avis du SIS, il est toutefois important que le SIS ne s'attache à émettre un avis ou des remarques que sur des éléments pouvant être pris en compte au titre de la législation des installations classées. »

Compte tenu de ces éléments, le stockage des alcools de bouche dans une sous cellule ne semble donc pas justifié.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Cependant, actuellement, l'alcool de bouche n'est pas stocké dans une sous cellule. Or, le problème incendie des alcools de bouche n'est pas dans la compatibilité des produits, mais dans le fait que l'alcool en feu risque de se répandre très rapidement et propager l'incendie aux autres produits, compatibles ou non. Le commissaire enquêteur recommande donc que les alcools de bouches soient stockés dans une sous-cellule, équipée du dispositif d'extinction réglementaire.

4.13.4 La sous cellule alcool est-elle équipée d'un système d'extinction mousse ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

La cellule où sont stockés les alcools est équipée d'une extinction automatique adaptée à ces produits (nappes intermédiaires à chaque niveau de rack stockant ces produits spécifiques).

Ce type de protection a été validé par l'assureur et les éléments concernant cette installation avaient été transmis au Lcl. Garbin par mail le 7 décembre 2015.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

4.13.5 Une détection spécifique est-elle installée dans le local froid afin de détecter au plus vite une fuite d'ammoniac ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

Comme indiqué en page 40 de la Partie E – Etude de dangers, trois détecteurs d'ammoniac sont présents dans le local froid :

« 3 détecteurs d'ammoniac (Haut niveau de fiabilité SIL 2) :

- 1er seuil à 15 ppm : déclenchement du voyant lumineux, de la sirène et report à la Gestion Technique Centralisée (GTC)

- 2ème seuil à 500 ppm : déclenchement du voyant lumineux, de la sirène, report à la GTC et déclenchement du signal d'évacuation de l'établissement

- 3ème seuil à 1000 ppm : coupure de l'alimentation électrique et report à la Gestion Technique Centralisée (GTC) »

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

4.13.6 Est-il prévu un dispositif anti-retour d'eau, afin de protéger le réseau public d'eau potable ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

Un dispositif anti-retour est présent pour protéger le réseau public d'eau potable.

Ce dispositif est mentionné en page 55 de la Partie D – Etude d'impact.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Une surveillance du dispositif sera à prendre en compte dans l'avenir.

4.13.7 Les mesures de préventions de la légionellose sont-elles prises en compte ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

Dekra a délivré une attestation d'absence de risque de prolifération de légionelles (cf. Annexe I de la Partie B).

En page 10 de la Partie B - Descriptif technique il est indiqué que « L'eau du condenseur est refroidie dans 2 aéroréfrigérants adiabatiques évitant ainsi d'éventuels problèmes de légionellose. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Une surveillance du dispositif sera à prendre en compte dans l'avenir.

4.13.8 Quelles mesures sont prises pour prévenir la présence d'eau stagnante, en particulier dans les bassins de rétention (moustique tigre) ?

Réponse de la SCI Financière ID Grans :

Il n'y a pas de bassin de rétention sur le site mais 2 bassins d'infiltration dans lesquels les eaux pluviales s'infiltrent rapidement. Il n'y a donc pas d'eau stagnante.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Une surveillance du dispositif sera à prendre en compte dans l'avenir.

5. CONCLUSION

A l'issue de l'enquête publique suite à la demande de la société SCI Financière ID Grans en vue d'être autorisé à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans, peu de citoyens se sont exprimés, mais des réponses ont été demandées au pétitionnaire par le commissaire enquêteur, afin de clarifier ce dossier. La société a répondu précisément à chacune des questions, permettant ainsi une meilleure approche de la problématique. Si le projet global semble cohérent, les réponses fournies suite aux questions du commissaire enquêteur, l'étude du dossier, la consultation de la Direction départementale des services d'incendie et de secours, de l'agence régionale de santé, de l'institut national de l'origine et de la qualité et de l'autorité environnementale, fait apparaitre certaines améliorations possibles, évoquées dans les conclusions du présent rapport. Ces recommandations permettront de se montrer vigilant quant à l'avenir de cette zone logistique majeure.

Fait à Grans le 28 mars 2017

Jean-Marie PARTIOT

Commissaire enquêteur

ANNEXE 1

Décision du Tribunal administratif de Marseille

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

23/11/2016

N° E16000158 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 14/11/16, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique **ICPE concernant la demande présentée par la société SCI Financière ID Grans en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé zone Clésud sur la commune de Grans.**

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Jean-Marie PARTIOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Jean-Claude METHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La société SCI Financière ID Grans versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Jean-Marie PARTIOT, à M. Jean-Claude METHEL, au Directeur de la SCI Financière ID Grans et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 23/11/2016

Pour le Président
Le 1er Vice-président

Guy FEDOU

ANNEXE 2

Arrêté d'enquête publique (page 1/5)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET
☎ 04.84.35. 42.76
n°2016-151A

Marseille, le 16 JAN. 2017

A R R E T E

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la Société SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans(13)

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1er – Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la SCI FINANCIERE ID GRANS à exploiter un entrepôt couvert lot n°4 sur la Zone Clésud sur la commune de Grans,

Vu la transmission par l'exploitant le 1er octobre 2015 d'une demande de modifications de ces installations,

Vu le rapport du 9 février 2016, de l'inspection des installations classées qui a considéré que ces modifications étaient substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter,

Vu la demande en date du 17 mai 2016, par laquelle Monsieur le Gérant de la Société SCI FINANCIERE ID GRANS a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert, installations classées relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 juin 2016,

Vu l'avis du 12 août 2016 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Service de l'archéologie,

Vu l'avis du 23 septembre 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis du 23 septembre 2016 de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale Sud-Est de l'institut National de l'Origine et de la Qualité,

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 2

Arrêté d'enquête publique (page 2/5)

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 6 octobre 2016,

Vu le rapport de recevabilité de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 juin 2016,

Vu l'ordonnance n°E16000158/13 du 23 novembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Vu l'avis du 30 novembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence,

Vu l'avis du 1er décembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,

Vu l'avis du 10 janvier 2017 de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé sur le territoire des communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :

- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage).
- d'entreposage et de préapration de commandes.

ARTICLE 2

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_1-Presentation.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_2-PartieA.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_3-PartieB.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_4-PartieC.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_5-PartieD.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_6-PartieE.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_7-PartieF.pdf

.../...

Place Félix Baret- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 2

Arrêté d'enquête publique (page 3/5)

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Téléphone : 04.84.35.42.60).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches du Rhône à la même adresse.

L'ensemble du dossier (DDAE) est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr**

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2017 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Colonel de l'armée de l'air, retraité et Monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, **du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus**, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete.publique.grans@gmail.com

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Grans siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Grans dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

…/…

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 2

Arrêté d'enquête publique (page 4/5)

Monsieur Jean-Marie PARTIOT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

GRANS :
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret (13450)

Lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 13 février 2017 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23 février 2017 de 9h00 à 12h00
Vendredi 3 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00

SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
Services Techniques Municipaux
37 Avenue de Plaisance (13310)

Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00

MIRAMAS:
Service de l'urbanisme
Place Jean Jaurès (13148)

Lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00

SALON DE PROVENCE :
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier 2ième étage Rue Lafayette (13300)

Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition par les maires de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas au commissaire enquêteur, qui devra les clore et les signer.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

.../...

Place Félix Baret- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 2

Arrêté d'enquête publique (page 5/5)

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr**

ARTICLE 9

Les personnes responsables chargées du suivi de ce dossier du projet sont Monsieur Thomas DUQUESNE, Responsable immobilier de la SCI FINANCIERE ID GRANS tél : 04.32.52.95.99 et Monsieur Mathieu CAMBON, Société AMF Qualité Sécurité Environnement tél : 04.66.35.72.60.

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Le Maire de Grans,
- Le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- Le Maire de Miramas,
- Le Maire de Salon-de-Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Place Félix Baret- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 3

Avis d'enquête publique (Page 1/4)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.GILLARDET
Tél. : : 04.84.35.42.76
n°2016-151A

Marseille le, 16 JAN. 2017

AVIS D'ENQUETE

SCI FINANCIERE ID GRANS à GRANS(13)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2016-151A du 16 janvier 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :

- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage).
- d'entreposage et de préapration de commandes.

Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr**

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date 10 janvier 2017 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_1-Presentation.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_2-PartieA.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_3-PartieB.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_4-PartieC.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_5-PartieD.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_6-PartieE.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_7-PartieF.pdf

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.(Téléphone : 04.84.35.40.60)

..../....

Prefecture des Bouches-du-Rhone - 13282 MARSEILLE Cedex 6 - tél 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 3

Avis d'enquête publique (Page 2/4)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, à cette même adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Colonel de l'armée de l'air, retraité et Monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur en tant que suppléant.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, **du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus** pour une durée de 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.publique.grans@gmail.com

Monsieur Jean-Marie PARTIOT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

GRANS :
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret (13450)

Lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 13 février 2017 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23 février 2017 de 9h00 à 12h00
Vendredi 3 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00

SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
Services Techniques Municipaux
37 Avenue de Plaisance (13310)

Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00

MIRAMAS:
Service de l'urbanisme
Place Jean Jaurès (13148)

Lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00

SALON DE PROVENCE :
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier 2ième étage Rue Lafayette (13300)

Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00

Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00

Prefecture des Bouches-du-Rhone - 13282 MARSEILLE Cedex 6 - tél 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 3

Avis d'enquête publique (Page 3/4)

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmetta simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur accompagnés des observations et propositions recueillies sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr** pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de deux kilomètres autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des mairies concernées.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

.../...

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 3

Avis d'enquête publique (Page 4/4)

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, accompagnés des observations et propositions recueillis, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr** pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Grans, de Saint-Martin-de-Crau, de Salon de Provence et Miramas **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce même avis sera affiché par l'exploitant, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes responsables chargées du suivi de ce dossier du projet sont Monsieur Thomas DUSQUENE Responsable immobilier de la SCI FINANCIERE ID GRANS tél : 04.32.52.95.99 et Monsieur Mathieu CAMBON Société AMF Qualité Sécurité Environnement tél : 04.66.35.72.60.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr**

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

Prefecture des Bouches-du-Rhone - 13282 MARSEILLE Cedex 6 - tél 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

ANNEXE 4

Certificats d'affichage sur place

PROCES-VERBAL

DE CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE

D'AFFICHAGE

Dressé le 20 janvier 2017

PREMIERE EXPEDITION

SCP GROS D'HAILLECOURT - CHETBOUN - SALTEL
Huissiers de justice associés - Médiation
282, Boulevard Maréchal Foch BP 66
13652 SALON-DE-PROVENCE CEDEX
Tél 04.90.56.01.22
Fax 04.90.56.57.31
Tél. service constats : 04.90.56.37.62
constat@huissier-salon.fr

Page 1 sur 3

Notre référence : 209498

Société Civile Professionnelle
Titulaire d'un office d'Huissier de justice
Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT - Laurent CHETBOUN – Amélie SALTEL
282, boulevard Maréchal Foch – B.P. 66
13652 SALON-DE-PROVENCE CEDEX
☎ : 04.90.56.01.22 🖷: 04.90.56.57.31
☎ service constats : 04.90.56.37.62
✉ : constat@huissier-salon.fr

PREMIERE EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT JANVIER à 18 heures 30

A la requête de :

S.C.I. FINANCIERE ID GRANS dont le siège social est 410 route du Moulin de Losque 84300 CAVAILLON, immatriculée au RCS de Avignon D 538 377 680, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié au dit siège en cette qualité.

Laquelle me demande :

De constater l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique au sujet de la demande faite par elle en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

En conséquence,

Je, Amélie SALTEL, Huissier de justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de justice Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT, Laurent CHETBOUN Amélie SALTEL, Huissiers de justice associés près le tribunal d'instance de SALON-DE-PROVENCE, y demeurant 282, boulevard Maréchal Foch, soussigné,

PREMIERE EXPEDITION

Me suis rendu ce jour, **vendredi 20 janvier 2017 à 18 heures 30,** sur le territoire de la commune de GRANS (13450) avenue Eric Tabarly, à proximité du bâtiment G5.

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Contre la clôture grillagée est solidement fixé un panneau d'affichage fond jaune présentant les dimensions suivantes :
- hauteur : 0.42 mètre
- largeur : 0.595 mètre.

L'avis d'enquête publique est affiché lettres noires sur fond jaune.

Les lettres du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » mesure 2.5 cm de haut sur ce panneau qui est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique qui le borde.

Copie de cet avis, en format A4, est annexé au présent acte.

J'ai pris deux clichés photographiques de ce panneau, l'un en plan rapproché et l'autre en plan élargi sur les lieux avec un Apple Iphone 7 et qui ont été imprimés depuis un ordinateur avec pour seules modifications, une réduction de format, les proportions étant conservées et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier, que j'annexe au présent procès-verbal.

Plus rien n'étant à constater, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte trois pages.

Acte compris dans l'état mensuel déposé au bureau de l'Enregistrement de Salon de Provence

Amélie SALTEL

SCP GROS-D'HAILLECOURT - CHETBOUN - SALTEL Huissiers de justice associés

PREMIERE EXPEDITION

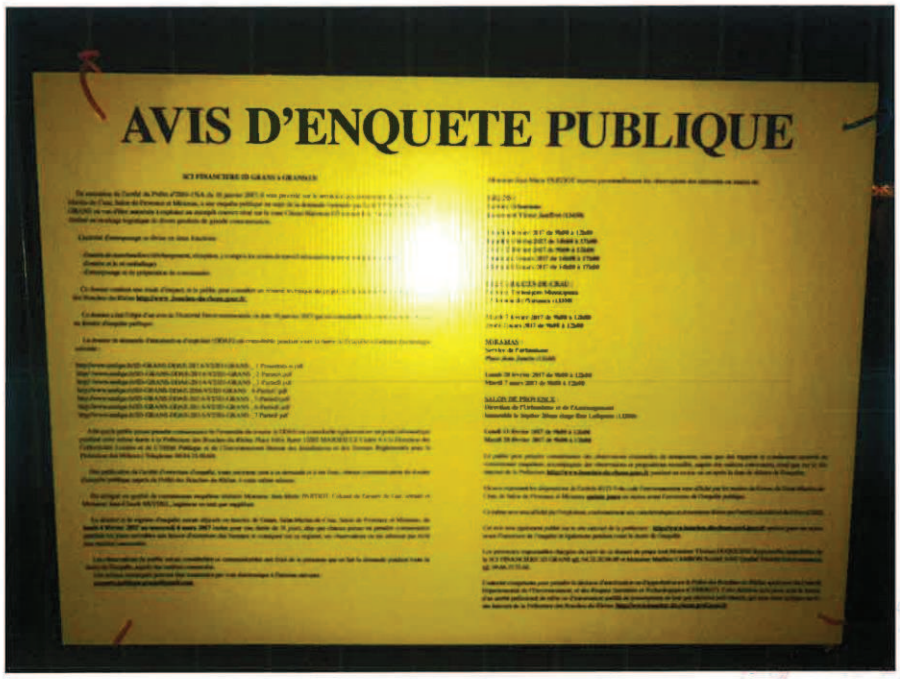

Photo 1.JPG

Photo 2.JPG

20 JANVIER 2017 FINANCIERE ID GRANS

PREMIERE EXPEDITION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SCI FINANCIERE ID GRANS à GRANS(13)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2016-151A du 16 janvier 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clesud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :

- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage) ,
- d'entreposage et de préparation de commandes.

Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône **http://www .bouches-du-rhone.gouv.fr**

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date 10 janvier 2017 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS _ 1-Presentation.pdf
http:/ /www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS _2-PartieA.pdf
http:/ /www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS _3-PartieB.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS _4-PartieC.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS _5-PatlieD.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS _6-PartieE.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS _7-PartieF.pdf

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de L'Utilite Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.(Telephone: 04.84.35.40.60)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, à cette même adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Colonel de l'armée de l'air, retraité et Monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur en tant que suppléant.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, du **lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017** inclus pour une durée de 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.
Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete.publique.grans@gmail.com

Monsieur Jean-Marie PARTIOT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de

GRANS :
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret (13450)

Lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 13 février2017 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23 février 2017 de 9h00 à 12h00
Vendredi 3 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00

SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
Services Techniques Municipaux
37 Avenue de Plaisance (13310)

Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00

MIRAMAS :
Service de l'urbanisme
Place Jean Jaurès (13148)

Lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00

SALON DE PROVENCE :
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier 2ième étage Rue Lafayette (13300)

Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, accompagnés des observations et propositions recueillis, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr** pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Grans, de Saint-Martin-de-Crau, de Salon de Provence et Miramas **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce même avis sera affiché par l'exploitant, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes responsables chargées du suivi de ce dossier du projet sont Monsieur Thomas DUQUESNE Responsable immobilier de la SCI FINANCIERE ID GRANS tél: 04.32.52.96.09 et Monsieur Mathieu CAMBON Société AMF Qualité Sécurité Environnement tél: 04.66.35.72.60.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autolisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assOlti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: **http://www.bouches du-rhone.pref.gouv.fr**

RAPPORT
E16000158/13

PROCES-VERBAL
DE CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE
D'AFFICHAGE

Dressé le 9 MARS 2017

COPIE

Justici@cte
Salon de Provence

SCP GROS D'HAILLECOURT - CHETBOUN - SALTEL
Huissiers de justice associés - Médiation
282, Boulevard Maréchal Foch BP 66
13652 SALON-DE-PROVENCE CEDEX
Tél 04.90.56.01.22
Fax 04.90.56.57.31
Tél. service constats : 04.90.56.37.62
constat@huissier-salon.fr

Notre référence : 209498

Société Civile Professionnelle
Titulaire d'un office d'Huissier de justice
Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT - Laurent CHETBOUN – Amélie SALTEL
282, boulevard Maréchal Foch – B.P. 66
13652 SALON-DE-PROVENCE CEDEX
☎ : 04.90.56.01.22 🖷: 04.90.56.57.31
☎ service constats : 04.90.56.37.62
✉ : constat@huissier-salon.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE NEUF MARS A 18 H 45

A la requête de :

S.C.I. FINANCIERE ID GRANS dont le siège social est 410 route du Moulin de Losque 84300 CAVAILLON, immatriculée au RCS de Avignon D 538 377 680, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié au dit siège en cette qualité.

Laquelle me demande :

De constater l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique au sujet de la demande faite par elle en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

En conséquence,

Je, Amélie SALTEL, Huissier de justice associée au sein de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de justice Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT, Laurent CHETBOUN Amélie SALTEL, Huissiers de justice associés près le tribunal d'instance de SALON-DE-PROVENCE, y demeurant 282, boulevard Maréchal Foch, soussignée,

Me suis rendu ce jour, **jeudi neuf mars deux mille dix sept à dix huit heures quarante cinq,** sur le territoire de la commune de GRANS (13450) avenue Eric Tabarly, à proximité du bâtiment G5.

Là étant, j'ai procédé de nouveau aux constatations suivantes :

Contre la clôture grillagée est toujours solidement fixé le panneau d'affichage fond jaune présentant les dimensions suivantes :

- hauteur : 0.42 mètre
- largeur : 0.595 mètre.

L'avis d'enquête publique est toujours affiché lettres noires sur fond jaune.

Les lettres du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » mesure 2.5 cm de haut sur ce panneau qui reste parfaitement visible et lisible depuis la voie publique qui le borde.

Copie de cet avis, en format A4, est annexé au présent acte.

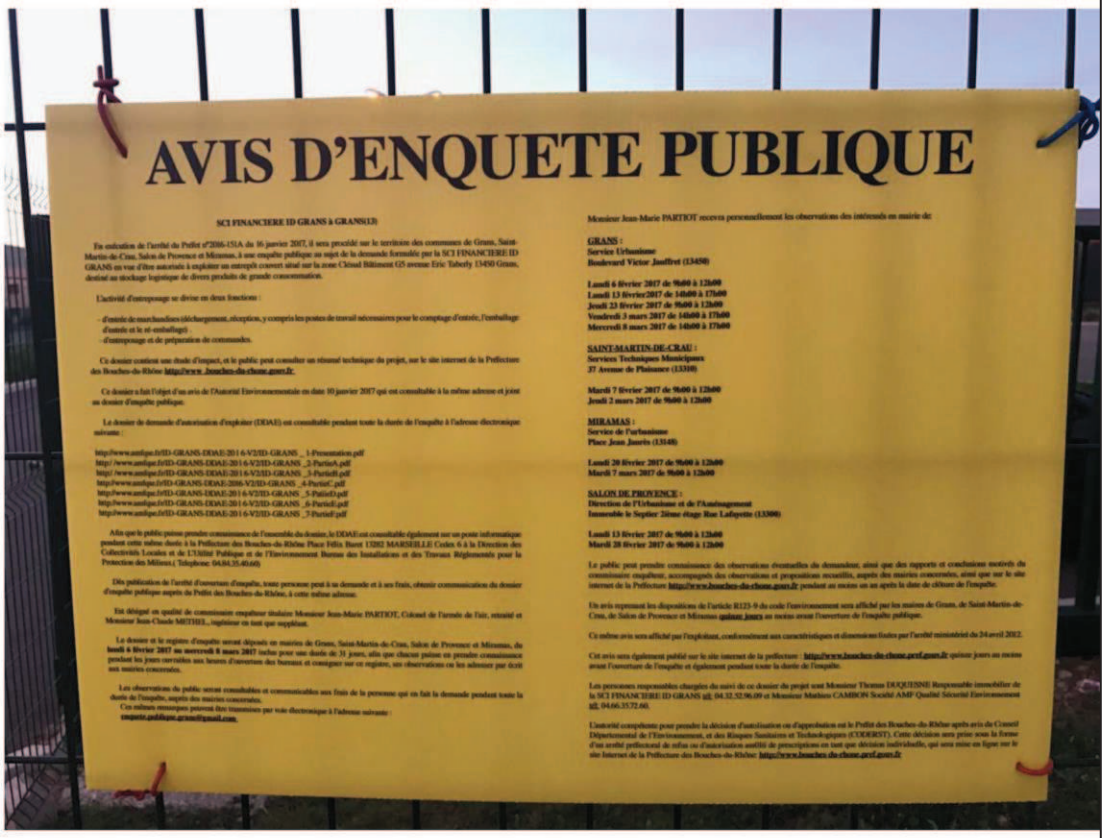

J'ai pris deux clichés photographiques de ce panneau, l'un en plan rapproché et l'autre en plan élargi sur les lieux avec un Apple Iphone 7 et qui ont été imprimés depuis un ordinateur avec pour seules modifications, une réduction de format, les proportions étant conservées et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier, que j'annexe au présent procès-verbal.

Plus rien n'étant à constater, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte quatre pages.

Acte compris dans l'état mensuel déposé au bureau de l'Enregistrement de Salon de Provence

Amélie SALTEL

HUISSIER DE JUSTICE

Page **4** sur **4**

ANNEXE 5

Certificat d'affichage Grans

ville de Grans

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Yves VIDAL, Maire de GRANS, atteste que l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation à exploiter un entrepôt couvert sur la Commune de Grans, présentée par la société SCI Financière ID GRANS, a été affiché dans les locaux de la Mairie du 19 janvier 2017 au 8 mars inclus.

Fait à Grans, le 9 mars 2017

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Yves VIDAL

Fabienne GRUNINGER,
1ère adjointe,
déléguée à l'urbanisme

Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

ANNEXE 6

Certificat d'affichage Salon de Provence

VILLE DE Salon de Provence

PREFECTURE des BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret
13282 MARSEILLE CEDEX 06

HÔTEL DE VILLE
Place de l'Hôtel de Ville
BP 120
13657 Salon-de-Provence Cedex
Tél. 04 90 44 89 00
Fax 04 90 56 08 12

Site Internet :
www.salon-de-provence.org

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Marylène BONFILLON, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier et au Droit du Sol, Habitat et Agriculture, certifie que:

L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS en vue de l'exploitation d'un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 à Grans a été affiché en Mairie de Salon-de-Provence du 17 janvier 2017 au 8 mars 2017 inclus.

MB/MM/LP/M/CP
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE AMENAGEMENT
Dossier suivi par : C.PLANTEVIN
Tél : 04.90.44.89.50
Fax : 04.90.44.89.30
c.plantevin@salon-de-provence.org
CERTIF/2017/Dossier n°2016-151A

Fait à Salon-de-Provence, le 9 mars 2017

Pour servir et valoir ce que de droit.

MAIRIE DE SALON DE PROVENCE URBANISME

Marylène BONFILLON
Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme,
à la Planification Urbaine
au Foncier et au Droit du Sol
Habitat et Agriculture

ANNEXE 7

Certificat d'affichage Miramas

MIRAMAS
UNE VILLE, DES VIES

MIRAMAS MP2013 MP 2013 CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

Hôtel de Ville - Place Jean-Jaurès
13148 MIRAMAS CEDEX
www.miramas.org

Service Urbanisme
Objet : Certificat d'affichage n° 7925
N/Réf. : URBA/JR/IL n° 298/17

Affaire suivie par : Isabelle LEURETTE
Poste : 7939

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas, atteste que l'avis d'enquête concernant la SCI Financière ID GRANS située sur le territoire de la commune de GRANS, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5, avenue Eric Tabarly 13450 GRANS, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation, a été affiché en Mairie, aux lieux prévus à cet effet, du mardi 17 janvier 2017 au mercredi 08 mars 2017 inclus.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Miramas, le 09 mars 2017

MAIRIE DE MIRAMAS 13 (B.-du-Rh.)

Jean GUILLON
Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

ANNEXE 8

Certificat d'affichage Saint Martin de Crau

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités locales, de l'Utilité
Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE cedex 06

Saint-Martin-de-Crau, le 09 mars 2017

Objet : Certificat d'affichage – Enquête publique
Vos références : 2016-151 A - dossier suivi par M. GILLARDET
Service émetteur : STA – Pôle Aménagement
Références : LG/CC n°271

Certificat d'affichage de l'Arrêté n°2016-151-A du 16 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans (Bouches du Rhône).

Je soussigné, Monsieur Dominique TEIXIER, Maire de Saint-Martin-de-Crau, certifie :

- avoir procédé le 20 janvier 2017 à l'affichage aux emplacements appropriés (accueil Hôtel de ville, Pôle aménagement, Mairie annexe de Caphan) de l'arrêté susmentionné et qui a été affiché jusqu'au 09 mars 2017 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Dominique TEIXIER
Maire de Saint-Martin-de-Crau

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU (B. du Rh.)

Page 1 sur 1

Hôtel de ville – Place du Docteur Bagnaninchi – B.P. 50001 – 13558 St-Martin-de-Crau cedex
Tél. 04.90.47.17.29 – mairie@stmartindecrau.fr

ANNEXE 9

Délibération commune de Grans (1/2)

ville de Grans

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Aix

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

N° 2017/19

Saisine du Conseil Municipal pour avis sur la demande d'autorisation présentée par la SCI FINANCIERE ID Grans en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage situé dans la zone de CLESUD sur la commune de GRANS

Acte rendu exécutoire le

10 FEV. 2017

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur VIDAL Yves, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – G. BARTOLI – L. BELTRANDO – R. CARTA – P. COURT – J-L. GALIBERT - F. GRUNINGER – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J-C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN – E. LOUBET - C. MOYNAULT - C. PAGES – M. PERONNET – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – A. RONDEAU – M. ROYER - C. RUIZ

Procurations : D. BUSELLI à C. RUIZ
T. MAZEL à F. GRUNINGER
F. NARDY à Y. VIDAL
B. PRIN GAUTIER à A. RONDEAU
G. RAILLON à P. REBOUL

Date de la convocation : Mardi 31 janvier 2017

Secrétaire de Séance : Evelyne LOUBET

La SCI FINANCIERE ID GRANS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, afin d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert, d'une superficie totale de 50 364 m2, situé sur la zone de CLESUD Bâtiment G, avenue Eric Tabarly à Grans, et destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

Le site possède actuellement une autorisation d'exploiter qui date du 26 juin 2012 modifiée le 13 novembre 2013. Depuis de nouvelles modifications ont été apportées au projet et ont fait l'objet d'un permis de construire modificatif. Les modifications apportées à l'exploitation de l'entrepôt (utilisation d'ammoniac, stockage de matières dangereuses et changements dans la structure et l'organisation des sites) ont nécessité le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus pour une durée de 31 jours. Le dossier sera notamment consultable auprès du service urbanisme de Grans et des permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront également en Mairie.

De plus, conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est aujourd'hui saisi pour donner son avis sur cette demande d'autorisation.

L'entrepôt visé par cette demande est soumis à autorisation d'exploiter à plusieurs titres, et notamment : le dépôt de papiers et cartons y compris les produits finis conditionnés, le stockage de bois, de polymères (matières premières) et de matières plastiques (produits finis ou semi-finis). Tout type de produits meubles, alimentaires, produits de grande distribution, brasserie, électroménager, aérosols, liquides inflammables, eaux de vie, liqueurs, charbon de bois...sont également stockés.

Le dossier présenté par la SCI FINANCIERE ID GRANS précise que l'entrepôt se situe au sein du site de CLESUD, dans un milieu d'ores et déjà modifié (ZAC), ayant fait l'objet d'un traitement paysager d'ensemble et d'une gestion des réseaux et des déchets raisonnée à l'échelle de l'ensemble de la ZAC.

Page 1/1

ANNEXE 9

Délibération commune de Grans (2/2)

ville de Grans

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Aix

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

N° 2017/19

Saisine du Conseil Municipal pour avis sur la demande d'autorisation présentée par la SCI FINANCIERE ID Grans en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage situé dans la zone de CLESUD sur la commune de GRANS

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur VIDAL Yves, Maire.**

Présents F. ARNOULD – G. BARTOLI – L. BELTRANDO – R. CARTA – P. COURT – J-L. GALIBERT - F. GRUNINGER – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J-C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN – E. LOUBET - C. MOYNAULT - C. PAGES – M. PERONNET – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – A. RONDEAU – M. ROYER - C. RUIZ

Procurations : D. BUSELLI à C. RUIZ
T. MAZEL à F. GRUNINGER
F. NARDY à Y. VIDAL
B. PRIN GAUTIER à A. RONDEAU
G. RAILLON à P. REBOUL

Date de la convocation : Mardi 31 janvier 2017

Secrétaire de Séance : Evelyne LOUBET

Dans ce contexte, la plateforme logistique SCI FINANCIERE ID GRANS, en fonctionnement, est génératrice potentielle ou affirmée de nuisances et de pollutions, qui sont identifiées après :

- Les locaux de charge des batteries,
- Le trafic des camions et des chariots,
- La chaufferie,
- Le groupe sprinkler,
- Les déchets produits par l'activité (huiles usagées, batteries...).

Les études d'impact et sanitaire réalisées dans le cadre de ce dossier montrent que les activités de la plate-forme logistique n'induisent pas de risque sanitaire significatif.

Les principales situations à risque liées à cet établissement sont l'incendie et ceux liés à l'environnement (risque de dispersion d'ammoniac du fait des installations de refroidissement). Le dossier déposé par la SCI FINANCIERE ID GRANS expose précisément les mesures prises pour gérer ces risques.

Vu le projet déposé par la SCI FINANCIERE ID GRANS,
Vu l'article R.512-20 du Code de l'Environnement,

Après examen du projet le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à l'unanimité au projet présenté par la SCI FINANCIERE ID GRANS.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Acte rendu exécutoire le
10 FEV. 2017

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire, Yves VIDAL

MAIRIE DE GRANS
B. du Rhône

Page 2/1

ANNEXE 10

Délibération commune de Salon de Provence

La commune de Salon de Provence
n'a pas délibéré sur ce projet.

ANNEXE 11

Délibération commune de Miramas (1/2)

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°24-2017

OBJET :

Enquête publique relative à la demande formulée par la SCI Financière ID Grans en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans

VOTE :

POUR :

32 (27 « Pour Miramas » + 2 « Droite Nationale » + 1 « Hervé REBOUL » + 1 « Cécile DUMAS » + 1 « Marilyne KERAUDY »)

ACTE PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 15 FEV. 2017

MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

Séance du 9 février 2017,

L'An deux mille dix-sept et le 9 février à 19 heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Frédéric VIGOUROUX, Maryse RODDE, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON, Marie-Pierre VIAL, Paulette ARNAUD, Anne-Marie CHAYOT, Gaëtan FERNANDEZ, Fadela AOUMMEUR, Eric MARCHESI, Géraldine BUTI, Fernande REYNAUD, Armelle RAFFINI, Jerry GRUAT, Daniel HIGLI, Monique TRINQUET, Jean-Luc SANCHE, Mireille MIZOULE, Catherine FOURMENT, Martine ARFI, Hatab JELASSI, Jérémie PARDIES, Laëtitia DEFFOBIS, Hervé REBOUL *(à partir de 19h10 avant le vote de la délibération n°02-2017)*, Ange POGGI, Cécile DUMAS *(à partir de 19h15 avant le vote de la délibération n°05-2017)*, Marilyne KERAUDY, Marc THOMAS.

Etaient représentés : Madame et Messieurs,
Jean-Marie PASCAL par Fernande REYNAUD
Christian PEYRO par Géraldine BUTI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Nathalie PISANO par Paulette ARNAUD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,
Jacques BAUDOUX
Hervé REBOUL *(jusqu'à 19h10 après le vote de la délibération n°01-2017)*
Beatrix ESPALLARDO
Johanne ALVAREZ
Cécile DUMAS *(jusqu'à 19h15 après le vote de la délibération n°04-2017)*

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre VIAL

ANNEXE 11

Délibération commune de Miramas (2/2)

OBJET : Enquête publique relative à la demande formulée par la SCI Financière ID Grans en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans

Par arrêté, en date du 16 janvier 2017, Monsieur le Préfet de Région a mis à l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation formulée par la SCI Financière ID Grans en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans.
Ce projet consiste à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud bâtiment G5 avenue Eric Tabarly à Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.
L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :

- Entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage),
- Entreposage et préparation de commandes.

Cette enquête se déroule sur les communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas entre le 6 février 2017 et le 8 mars 2017 inclus.
Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, la Commune est invitée à donner un avis sur cette demande.

Au vu du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation formulée par la SCI financière ID Grans en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré, décide :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SCI Financière ID Grans en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Grans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Conseiller Départemental

Acte signé le 10 février 2017

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 12

Délibération commune de Saint Martin de Crau

La commune de Saint-Martin-de-Crau
n'a pas délibéré sur ce projet.

ANNEXE 13

Procès-verbal de fin d'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE

SCI Financière ID Grans

Grans le 14 mars 2017

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

signifié au maître d'ouvrage

le 14 mars 2017

dans le cadre de l'enquête publique, relative à

la demande d'autorisation de la SCI Financière ID Grans,

concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert nommé F5

situé dans la zone Clésud, sur la commune de Grans.

(ouverte le 6 février 2017 et close le 8 mars 2017)

Référence : Code de l'Environnement – art R 123-18

1/4

Jean-Marie PARTIOT, commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille (décision E16000158/13 du 23 novembre 2016) pour l'enquête publique la demande d'autorisation de la SCI Financière ID Grans, concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert nommé F5 situé dans la zone Clésud, sur la commune de Grans, procède ce jour, mardi 14 mars 2017, à la rencontre avec le maître d'ouvrage, dans les bureaux de l'Hôtel de ville de la commune de Grans, telle que prévu par l'article 123-18 du Code de l'Environnement.

Le rendez-vous était pris pour y recevoir un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies par le commissaire enquêteur, mais également ses observations, avant et pendant l'enquête publique qui s'est terminée le 8 mars 2017.

Le maitre d'ouvrage est avisé qu'après remise de ce procès-verbal, incluant toutes les observations, il aura un délai de quinze jours pour éventuellement y répondre sous forme de mémoire.

Parmi les observations reçues sur ce projet, il convient de distinguer celles émanant d'associations et celles reçues du public, oralement, par écrit sur les registres déposés en Mairie, par mel, et celles du commissaire enquêteur. Il est à noter que dans la présente enquête, aucune lettre n'est parvenue au commissaire enquêteur, aucune remarque n'a été déposée sur les registres ou sur la boite mel ouverte pour cette enquête. Cela ne prouve pas le désintérêt du public pour ce projet, mais surtout une méconnaissance de la réglementation (compliquée pour un non initié) en vigueur.

Il appartient donc au maître d'ouvrage, de fournir au commissaire enquêteur une réponse écrite aux observations. Compte tenu des courts délais (15 jours), il conviendra pour chaque question, de prendre un engagement ferme à réaliser ou non les diverses recommandations ou réserves émises, souvent de nature technique. En revanche pour celles où le maître d'ouvrage n'entend pas donner de suite favorable, elles devront être explicitement citées dans la réponse à ce PV en motivant, soit l'impossibilité, soit le refus.

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les permanences se sont déroulées de manière très satisfaisante. Tous les moyens tant en matériel qu'en personnel ont été fournis par les mairies de Grans, Miramas, Salon de Provence et Saint Martin de Crau. Des salles, suffisamment grandes, étaient à disposition du commissaire enquêteur. Aucun incident n'est à déplorer. Chaque personne était en mesure, soit consulter le dossier ou déposer une remarque sur les registres prévus à cet effet, soit être reçue par le commissaire enquêteur lors des permanences de celui-ci.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par les services des différentes mairies de manière agréable, dans un climat d'échange et de transparence. Toutes les permanences se sont déroulées, dans un climat serein. L'information du public s'est également déroulée de manière très satisfaisante et réglementaire.

L'enquête s'est terminée comme prévu le mercredi 8 mars 2017. Les registres ont été récupérés et clôturés dés le 9 mars 2017, par le commissaire enquêteur.

2. QUESTIONS DE LA PART DU PLUBLIC

Aucune questions ou remarques n'ont été posées par le public, oralement, sur les registres ou par mel.

3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Quelle activité supplémentaire (en nombre de mouvement camions), provoque le fonctionnement uniquement de cet entrepôt ? Quel est le pourcentage par rapport à l'ensemble de la zone d'activité ? L'activité ferroviaire de l'entrepôt est actuellement nulle. Est-il prévu le développement du transport par voie ferrée des marchandises ?

3.2 Les produits incompatibles entre eux sont-ils stockés dans des cellules différentes ?

3.3 Les alcools de bouche sont-ils stockés dans une sous cellule ?

3.4 La sous cellule alcool est-elle équipée d'un système d'extinction mousse ?

3.5 Une détection spécifique est-elle installée dans le local froid afin de détecter au plus vite une fuite d'ammoniac ?

3.6 Est-il prévu un dispositif anti-retour d'eau, afin de protéger le réseau public d'eau potable ?

3.7 Les mesures de préventions de la légionellose sont-elles prises en compte ?

3.8 Quelles mesures sont prises pour prévenir la présence d'eau stagnante, en particulier dans les bassins de rétention (moustique tigre) ?

5. CONCLUSION

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est étalée sur 31 jours, le public a pu prendre connaissance du dossier dans les différentes mairies, sur le site internet, et rencontrer le commissaire enquêteur au cours des 11 permanences qui ont totalisé 33H00, à recevoir 2 personnes en entretien personnalisé. Le public n'a pas porté d'observations sur les registres ou mel ouverts à cet effet.

Pour ce procès-verbal présenté au maître d'ouvrage, une synthèse générale a été élaborée. Il convient en retour d'éclairer le commissaire enquêteur sur les points précis évoqués pour la poursuite de son rapport.

Jean-Marie PARTIOT
Commissaire enquêteur

Reçu le 14/03/2017
Pour la Sci FID GRANS

THOMAS DUQUESNE

4/4

ANNEXE 14

Réponse au procès-verbal de fin d'enquête

SCI FINANCIERE ID GRANS
410 route du moulin de Losque
84300 CAVAILLON

A l'attention du commissaire enquêteur,

Cavaillon, le 15/03/2017

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N°
+ envoi par courriel

Opération : **CLESUD GRANS**
Objet : **Enquête publique : Réponses aux questions.**

Monsieur,

Faisant suite à notre rendez du 14/03/2017 nous vous prions de trouver ci-dessous les réponses aux questions soulevées à l'issue de l'enquête publique :

Question 3.1 : Quelle activité supplémentaire (en nombre de mouvement camions), provoque le fonctionnement uniquement de cet entrepôt ? Quel est le pourcentage par rapport à l'ensemble de la zone d'activité ? L'activité ferroviaire de l'entrepôt est actuellement nulle. Est-il prévu le développement du transport par voie ferrée des marchandises ?

Le nombre de mouvements de camions du site est indiqué en page 69 de la Partie D – Etude d'impact :
« environ 250 camions par jour soit 500 mouvements/jour qui empruntent les axes routiers à proximité (contre 330 camions par jour pour le projet précédent) ; »
Nous n'avons pas de données sur le nombre de poids lourds de la ZAC pour déterminer l'apport du site.
L'approvisionnement des 2 utilisateurs par les fournisseurs et la typologie des produits ne sont actuellement pas adaptés au transport ferroviaire.
La complexité de mettre en place ce type de transport vient notamment du fait qu'il faut affréter un train entier ce qui n'est pas possible avec le mode de fonctionnement des locataires.
Le site permet toutefois la possibilité de mettre en place dans le futur ce type d'approvisionnement si les besoins et le mode de fonctionnement des utilisateurs du site évoluent.

Question 3.2 : Les produits incompatibles entre eux sont-ils stockés dans des cellules différentes ?

Comme indiqué en page 29 de la Partie E – Etude de dangers, les produits incompatibles entre eux ne sont pas stockés dans la même cellule.
En effet, les produits dangereux pour l'environnement sont stockés en cellule 3 et 6 tandis que les produits inflammables (liquides et aérosols) sont stockés dans les cellules 4 et 7.

Question 3.3 : Les alcools de bouche sont-ils stockés dans une sous cellule ?

Les alcools de bouche ne sont pas stockés dans une sous-cellule.
Ils sont stockés dans une zone grillagée d'une cellule bien définie, la cellule 4, avec d'autres produits qui ne sont pas incompatibles avec les alcools.
L'extinction automatique d'incendie a été adaptée aux produits stockés dans cette zone grillagée avec des nappes intermédiaires à chaque niveau de rack stockant ces produits spécifiques.
Le cas particulier du stockage d'alcools de bouche a été pris en compte en page 89 de la Partie E - Etude de dangers avec le cas le plus défavorable : bouteilles d'alcool avec le maximum d'éthanol possible (62%).
D'autre part, le stockage d'alcool de bouche est autorisé sur le site depuis l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012.
L'autorisation de stocker des alcools de bouche a été reprise dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2013 sans imposer de stocker ces produits dans une sous-cellule.
De plus, la quantité maximale d'alcool de bouche susceptible d'être stockée a été diminuée de 600 m3 à 450 m3.
Enfin, il n'existe actuellement aucun arrêté spécifique à la rubrique ICPE des alcools de bouche (4755) et donc aucune imposition réglementaire de stocker des alcools de bouche dans une sous-cellule.
La Note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (NOR : INTEI512746J) précise les modalités de consultation, de transmission et de prise en compte des avis des services d'incendie et de secours lors des procédures distinctes de traitement des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.
Elle indique notamment le positionnement de l'avis du SIS (Service d'Incendie et de Secours) par rapport à la législation des installations classées :
« L'inspection des installations classées fait sa propre analyse afin de proposer au préfet les suites à donner. Elle est à ce titre garante du caractère proportionné de toute demande particulière émise lors de la procédure ICPE. Même si elle n'est pas liée de par les textes par l'avis du SIS, il est toutefois important que le SIS ne s'attache à émettre un avis ou des remarques que sur des éléments pouvant être pris en compte au titre de la législation des installations classées. »
Compte tenu de ces éléments, le stockage des alcools de bouche dans une sous cellule ne semble donc pas justifié.

SCI FINANCIERE ID GRANS
Société au capital de 1 000 euros
Siège Social : 410, route du Moulin de Losque - 84300 Cavaillon
Tél. : 04 32 529 600 Fax : 04 90 718 996
RCS Avignon – 538 377 680

(2)

Question 3.4 : La sous cellule alcool est-elle équipée d'un système d'extinction mousse ?

La cellule où sont stockés les alcools est équipée d'une extinction automatique adaptée à ces produits (nappes intermédiaires à chaque niveau de rack stockant ces produits spécifiques). Ce type de protection a été validé par l'assureur et les éléments concernant cette installation avaient été transmis au Lcl. Garbin par mail le 7 décembre 2015.

Question 3.5 : Une détection spécifique est-elle installée dans le local froid afin de détecter au plus vite une fuite d'ammoniac ?

Comme indiqué en page 40 de la Partie E – Etude de dangers, trois détecteurs d'ammoniac sont présents dans le local froid :
« 3 détecteurs d'ammoniac (Haut niveau de fiabilité SIL 2) :
- 1er seuil à 15 ppm : déclenchement du voyant lumineux, de la sirène et report à la Gestion Technique Centralisée (GTC)
- 2ème seuil à 500 ppm : déclenchement du voyant lumineux, de la sirène, report à la GTC et déclenchement du signal d'évacuation de l'établissement
- 3ème seuil à 1000 ppm : coupure de l'alimentation électrique et report à la Gestion Technique Centralisée (GTC) »

Question 3.5 : Est-il prévu un dispositif anti-retour d'eau, afin de protéger le réseau public d'eau potable ?

Un dispositif anti-retour est présent pour protéger le réseau public d'eau potable.
Ce dispositif est mentionné en page 55 de la Partie D – Etude d'impact.

Question 3.7 : Les mesures de préventions de la légionellose sont-elles prises en compte ?

Dekra a délivré une attestation d'absence de risque de prolifération de légionelles (cf. Annexe I de la Partie B).
En page 10 de la Partie B - Descriptif technique il est indiqué que « L'eau du condenseur est refroidie dans 2 aéroréfrigérants adiabatiques évitant ainsi d'éventuels problèmes de légionellose. »

Question 3.8 : Quelles mesures sont prises pour prévenir la présence d'eau stagnante, en particulier dans les bassins de rétention (moustique tigre) ?

Il n'y a pas de bassin de rétention sur le site mais 2 bassins d'infiltration dans lesquels les eaux pluviales s'infiltrent rapidement. Il n'y a donc pas d'eau stagnante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thomas DUQUESNE

SCI FINANCIERE ID GRANS
Société au capital de 1 000 euros
Siège Social : 410, route du Moulin de Losque - 84300 Cavaillon
Tél. : 04 32 529 600 Fax : 04 90 718 996
RCS Avignon – 538 377 680

(3)

ANNEXE 15

Publication dans la presse (1/4)

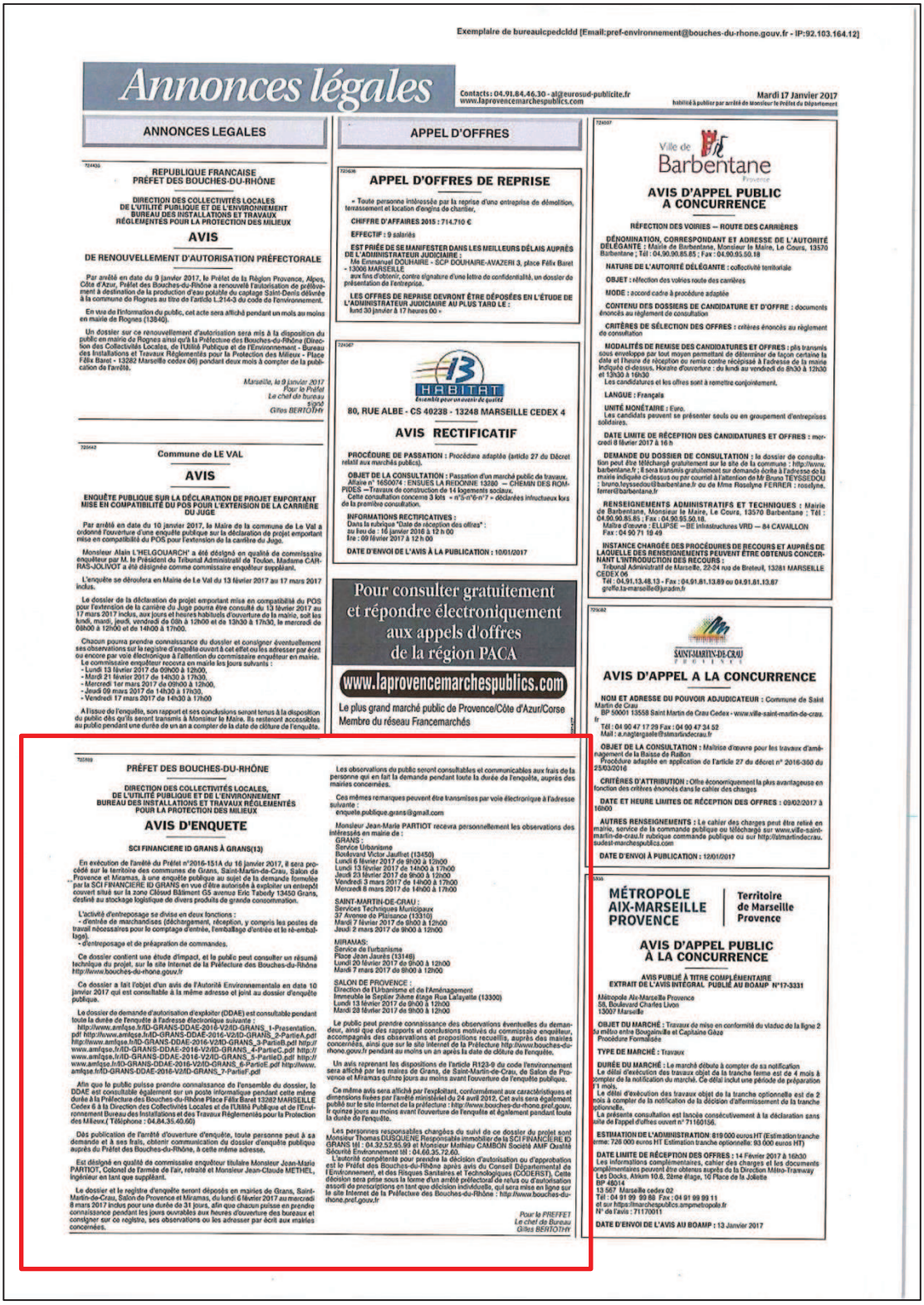

Exemplaire de bureaulcpedcldd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:92.103.164.12]

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 17 Janvier 2017
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION PRÉFECTORALE

Par arrêté en date du 9 janvier 2017, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a renouvelé l'autorisation de prélèvement à destination de la production d'eau potable du captage Saint-Denis délivrée à la commune de Rognes au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

En vue de l'information du public, cet acte sera affiché pendant un mois au moins en mairie de Rognes (13840).

Un dossier sur ce renouvellement d'autorisation sera mis à la disposition du public en mairie de Rognes ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - 13282 Marseille cedex 06) pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Marseille, le 9 janvier 2017
Pour le Préfet
Le chef de bureau
signé
Gilles BERTOTHY

Commune de LE VAL

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS POUR L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU JUGE

Par arrêté en date du 10 janvier 2017, le Maire de la commune de Le Val a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour l'extension de la carrière du Juge.

Monsieur Alain L'HELGOUARCH' a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Madame CARRAS-JOLIVOT a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en Mairie de Le Val du 13 février 2017 au 17 mars 2017 inclus.

Le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour l'extension de la carrière du Juge pourra être consulté du 13 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit ou encore par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur en mairie.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
- Lundi 13 février 2017 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 21 février 2017 de 14h30 à 17h30,
- Mercredi 1er mars 2017 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 09 mars 2017 de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 17 mars 2017 de 14h30 à 17h00

A l'issue de l'enquête, son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à Monsieur le Maire. Ils resteront accessibles au public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

APPEL D'OFFRES DE REPRISE

« Toute personne intéressée par la reprise d'une entreprise de démolition, terrassement et location d'engins de chantier,

CHIFFRE D'AFFAIRES 2015 : 714.710 €

EFFECTIF : 9 salariés

EST PRIÉE DE SE MANIFESTER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS AUPRÈS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE :
Me Emmanuel DOUHAIRE - SCP DOUHAIRE-AVAZERI 3, place Félix Baret - 13006 MARSEILLE
aux fins d'obtenir, contre signature d'une lettre de confidentialité, un dossier de présentation de l'entreprise.

LES OFFRES DE REPRISE DEVRONT ÊTRE DÉPOSÉES EN L'ÉTUDE DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE AU PLUS TARD LE :
lund 30 janvier à 17 heures 00 »

HABITAT
Ensemble pour un avenir de qualité

80, RUE ALBE - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 4

AVIS RECTIFICATIF

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (article 27 du Décret relatif aux marchés publics).

OBJET DE LA CONSULTATION : Passation d'un marché public de travaux.
Affaire n° 1650074 : ENSUES LA REDONNE 13260 — CHEMIN DES ROMPIDES —Travaux de construction de 14 logements sociaux.
Cette consultation concerne 3 lots « n°3-n°6-n°7 » déclarés infructueux lors de la première consultation.

INFORMATIONS RECTIFICATIVES :
Dans la rubrique "Date de réception des offres" :
au lieu de : 16 janvier 2016 à 12 h 00
lire : 09 février 2017 à 12 h 00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 10/01/2017

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA
www.laprovencemarchespublics.com
Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

Ville de Barbentane
Provence

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

RÉFECTION DES VOIRIES — ROUTE DES CARRIÈRES

DÉNOMINATION, CORRESPONDANT ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : Mairie de Barbentane, Monsieur le Maire, Le Cours, 13570 Barbentane ; Tél : 04.90.90.85.85 ; Fax : 04.90.95.50.18

NATURE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : collectivité territoriale

OBJET : réfection des voiries route des carrières

MODE : accord cadre à procédure adaptée

CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE : documents énoncés au règlement de consultation

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES : critères énoncés au règlement de consultation

MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES : pli transmis sous enveloppe par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus. Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
Les candidatures et les offres sont à remettre conjointement.

LANGUE : Français

UNITÉ MONÉTAIRE : Euro.
Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprises solidaires.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES : mercredi 8 février 2017 à 16 h

DEMANDE DU DOSSIER DE CONSULTATION : le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur le site de la commune : http://www.barbentane.fr ; il sera transmis gratuitement sur demande écrite à l'adresse de la mairie indiquée ci-dessus ou par courriel à l'attention de Mr Bruno TEYSSEDOU : bruno.teyssedou@barbentane.fr ou de Mme Rosalyne FERRER : rosalyne.ferrer@barbentane.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : Mairie de Barbentane, Monsieur le Maire, Le Cours, 13570 Barbentane ; Tél : 04.90.90.85.85 ; Fax : 04.90.95.50.18.
Maître d'œuvre : ELLIPSE — BE infrastructures VRD — 84 CAVAILLON
Fax : 04 90 71 19 49

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :
Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04.91.13.48.13 - Fax : 04.91.81.13.89 ou 04.91.81.13.87
greffe.ta-marseille@juradm.fr

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de Saint Martin de Crau
BP 50001 13558 Saint Martin de Crau Cedex - www.ville-saint-martin-de-crau.fr
Tél : 04 90 47 17 29 Fax : 04 90 47 34 52
Mail : a.naglergaelle@stmartindecrau.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Baisse de Raillon
Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : 09/02/2017 à 10h00

AUTRES RENSEIGNEMENTS : Le cahier des charges peut être retiré en mairie, service de la commande publique ou téléchargé sur www.ville-saint-martin-de-crau.fr rubrique commande publique ou sur http://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com

DATE D'ENVOI À PUBLICATION : 12/01/2017

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

SCI FINANCIERE ID GRANS À GRANS(13)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2016-151A du 16 janvier 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Tabedy 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :
- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le re-emballage),
- d'entreposage et de préparation de commandes.

Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date 10 janvier 2017 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_1-Presentation.pdf http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_2-PartieA.pdf http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_3-PartieB.pdf http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_4-PartieC.pdf http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_5-PartieD.pdf http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_6-PartieE.pdf http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_7-PartieF.pdf

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.60)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, à cette même adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Maria PARTIOT, Colonel de l'armée de l'air, retraité et Monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur en tant que suppléant.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus pour une durée de 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete.publique.grans@gmail.com

Monsieur Jean-Maria PARTIOT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :
GRANS :
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret (13450)
Lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 13 février 2017 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23 février 2017 de 9h00 à 12h00
Vendredi 3 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00

SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
Services Techniques Municipaux
37 Avenue de Pissisance (13310)
Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00

MIRAMAS:
Service de l'urbanisme
Place Jean Jaurès (13140)
Lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00

SALON DE PROVENCE :
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Seyzier 2ième étage Rue Lafayette (13300)
Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, accompagnés des observations et propositions recueillis, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les mairies de Grans, de Saint-Martin-de-Crau, de Salon de Provence et Miramas quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce même avis sera affiché par l'exploitant, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes responsables chargées du suivi de ce dossier du projet sont Monsieur Thomas DUSQUENE Responsable immobilier de la SCI FINANCIERE ID GRANS tél : 04.32.52.95.99 et Monsieur Mathieu CAMBON Société AMF Qualité Sécurité Environnement tél : 04.68.35.72.60.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Pour la PREFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | Territoire de Marseille Provence

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP N°17-3331

Métropole Aix-Marseille Provence
58, Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de mise en conformité du viaduc de la ligne 2 du métro entre Bougainville et Capitaine Gèze
Procédure Formalisée

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

DURÉE DU MARCHÉ : Le marché débute à compter de sa notification
Le délai d'exécution des travaux objet de la tranche ferme est de 4 mois à compter de la notification du marché. Ce délai inclut une période de préparation 71 mois.
Le délai d'exécution des travaux objet de la tranche optionnelle est de 2 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle.
La présente consultation est lancée consécutivement à la déclaration sans suite de l'appel d'offres ouvert n° 71160156.

ESTIMATION DE L'ADMINISTRATION: 819 000 euros HT (Estimation tranche ferme: 726 000 euros HT Estimation tranche optionnelle: 93 000 euros HT)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 14 Février 2017 à 16h30
Les informations complémentaires, cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction Métro-Tramway Les Docks, Atrium 10.6, 2ème étage, 10 Place de la Joliette
BP 48014
13 567 Marseille cedex 02
Tél : 04 91 99 99 88 Fax : 04 91 99 99 11
et sur https://marchespublics.ampmetropole.fr
N° de l'avis : 71170011

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 13 Janvier 2017

La Provence … 17 janvier 2017

ANNEXE 15 (suite)

Publication dans la presse (2/4)

Mercredi 18 janvier 2017 / La Marseillaise 9

BOUCHES-DU-RHÔNE / SERVICES

CARNET DE DEUIL

DÉCÈS

La famille PARADISI enfants, petits-enfants et alliés ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

M. FRANÇOIS PARADISI

survenu le 14 janvier 2017 à l'âge de 84 ans

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 20 janvier 2017 à 14h30 en l'église Notre Dame de la Ciotat puis à 16h00 au crématorium à Aubagne.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui partageront sa douleur

MARSEILLE - POURRIÈRES

M. et Mme René MACERA son fils M. et Mme Roger MACERA son fils Christine, Frédéric, Jacky et Joël, ses petits-enfants Eléa, Julien, Guilhem et Lorenzo ses arrière-petits-enfants Parents et alliés ont l'immense douleur de faire part du décès de

MME LUCIE MACERA NÉE SAVASTANO

survenu à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 20 janvier 2017 à 15h en l'église de Pourrières 83 suivie de l'inhumation au cimetière de Ste-Marthe Marseille vers 16h30.

PF Pascal Leclerc Gardanne Tél : 04.42.21.65.63

TOULON

Famille MARQUEZ, SANCHIS, MAILLOT

De Toulon les familles SANCHIS, MARQUEZ et MAILLOT ont le regret de vous faire part du décès de madame Marie CARL survenu le 14 janvier.

Le recueil se fera au complexe funérair de Sainte-Musse le mercredi 18 janvier à 8h15.

Un dernier recueil aura lieu au crématorium de la Seyne-sur-Mer de 09h à 9h30 suivi de la crémation.

Cet avis tient lieu de faire-part.

MME MARIE CARLE NEE MARQUEZ

survenu le 14 janvier 2017 à Toulon à l'âge de 83 ans

CONVOIS FUNÈBRES

8h30. CERF Claude, 66 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

8h45. SAMPATROU Juliette vve PARA-PAYOUNE-GAYARD, 90 ans, hôpital de la Timone

9h00. FERRARA Francesco, 81 ans, dépositoire hôpital Timone

9h00. ALPACCA Yves, maison funéraire Saint-Pierre (5e)

9h15. AGOSTINI Josette, 94 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

9h15. KNOPPERS Cornelis, 92 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

10h00. FERNANDEZ Isabel, 83 ans, église Saint-Barnabé (12e)

12h00. BRUYERE Georgette vve JUSTON, 91 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

10h00. LUBRANO Gabriel, 89 ans, chapelle hôpital Saint-Joseph

10h00. GIRAUDON Raymond, 78 ans, chapelle dépositoire Timone

10h30. LE CORRE André, 83 ans, CGD Montolivet

10h45. ZERBINI vve BONNARD Colette, 87 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

11h30. LEDUC vve LOUICHON Raymonde, 79 ans, dépositoire hôpital Timone

12h00. CRUCIANI Antoine, 81 ans, crématorium Saint-Pierre

14h00. KATABIAN Azatouï vve DARAGONIAN, 86 ans, église arménienne Saint-Jérôme

14h00. ROARETTO Joséphine vve PARODI, 101 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

14h00. ISOARDI Louis, 83 ans, église de l'Estaque (16e)

14h30. GARCIA Daniel, 81 ans, crématorium Saint-Pierre

15h00. CHAROTTE Georges, 85 ans, chapelle funérarium phocéen (9e)

15h30. BUISSON Daniel, 81 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

15h30. SFRECOLA Gennaro, 81 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

15h30. AYMès Odile, 90 ans, église Saint-Françoise d'Assise (6e)

16h15. LEBEGUE vve WOLKER Simonne, 96 ans, funérarium Municipal Saint-Pierre (5e)

SERVICES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Automobilistes : comment récupérer des points

Plus de 50 000 permis de conduire ont été invalidés suite à une perte totale des points.

En de cas de solde nul, les automobilistes ne peuvent plus reconstituer leur capital points. Et le permis est annulé pour une période de six mois.

Il est possible de récupérer 4 points en suivant un stage de sensibilisation.

Ces stages de deux jours, animés par des spécialistes de la Sécurité routière sont organisés dans notre département par l'Automobile Club.

Automobile Club de Provence, 149, bd Rabutau, Marseille (10e) tél. 04.91.78.83.00 ou 04.91.78.94.72 – Fax 04.91.25.74.38 www.automobileclubprovence.com

Service funéraire municipal de la Ville de Martigues

Habilitation N° 13-13-113 – N° ORIAS 07.007.905

- L'organisation des obsèques
- Les formalités consécutives à un décès toutes communes
- Le transport avant et après la mise en bière
- La chambre funéraire et les soins
- L'inhumation ou la crémation
- Les contrats obsèques

Notre personnel est à votre écoute, et vous accueille dans nos locaux de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h les week-end et jours fériés

Permanence téléphonique et intervention 365j/an, 24h/24 04 42 41 62 50

Un service public funéraire de qualité, personnalisé et accessible à tous

L'ÉTAT CIVIL DE MARSEILLE

Rubrique réalisée en collaboration avec

Allo Mairie 0810 813 813

Mairie du 1er groupe (1er et 7e arrdt) 125 la canebière
Mairie du 2e groupe (2e et 3e arrdt) 2 Place de la Major
Mairie du 3e groupe (4e et 5e arrdt) 13 Square Sidi Brahim
Mairie du 4e groupe (6e et 8e arrdt) 125 Rue du Commandant Rolland
Mairie du 5e groupe (9e et 10e arrdt) 150 Avenue Paul Claudel
Mairie du 6e groupe (11e et 12e arrdt) Avenue Boulaya d'Arnaud
Mairie du 7e groupe (13e et 14e arrdt) 72 Rue Paul Cose
Mairie du 8e groupe (15e et 16 arrdt) 246 Rue de Lyon

MARIAGES

3e secteur (4e arr.): GUIRAT Mohamed Amine et DAUPHIN Sonia Laetitia le 14 janvier ;
5e secteur (9e arr.): KUPEYAN Jean-Pierre Laurent Agop et BUNIATYAN KRISTINE HAYK le 14 janvier ;
8e secteur (15e arr.): TAARCHI Raida et ZIDAINE Isra le 14 janvier ;
8e secteur (16e arr.): KOURICHE Mourad et BENZIADI Samira le 14 janvier.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Marchés publics : Tél. 04 91 57 15 53 - executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 15 34 - lpp@lamarseillaise.fr

AUBAGNE Tél. 04 42 70 16 87 aixpub@lamarseillaise.fr

MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

105778

AVIS D'ENQUETE

SCI FINANCIERE ID GRANS à GRANS(13)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2016-151A du 16 janvier 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :

- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage).
- d'entreposage et de préparation de commandes.

Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date 10 janvier 2017 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_1-Presentation.pdf

http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_2-PartieA.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_3-PartieB.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_4-PartieC.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_5-PartieD.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_6-PartieE.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_7-PartieF.pdf

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux. (Téléphone : 04.84.35.40.60)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, à cette même adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Colonel de l'armée de l'air, retraité et Monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur en tant que suppléant.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus pour une durée de 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete.publique.grans@gmail.com**

Monsieur Jean-Marie PARTIOT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

GRANS :
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret (13450)
Lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 13 février 2017 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23 février 2017 de 9h00 à 12h00
Vendredi 3 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00
SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
Services Techniques Municipaux
37 Avenue de Plaisance (13310)
Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00
MIRAMAS:
Service de l'urbanisme
Place Jean Jaurès (13140)
Lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00
SALON DE PROVENCE :
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier 2ième étage Rue Lafayette (13300)
Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, accompagnés des observations et propositions recueillis, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Grans, de Saint-Martin-de-Crau, de Salon de Provence et Miramas **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce même avis sera affiché par l'exploitant, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes responsables chargées du suivi de ce dossier du projet sont Monsieur Thomas DUSQUENE Responsable immobilier de la SCI FINANCIERE ID GRANS tél : 04.32.52.95.99 et Monsieur Mathieu CAMBON Société AMF Qualité Sécurité Environnement tél : 04.66.35.72.60.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr**

Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

La Marseillaise … 18 janvier 2017

ANNEXE 15 (suite)

Publication dans la presse (3/4)

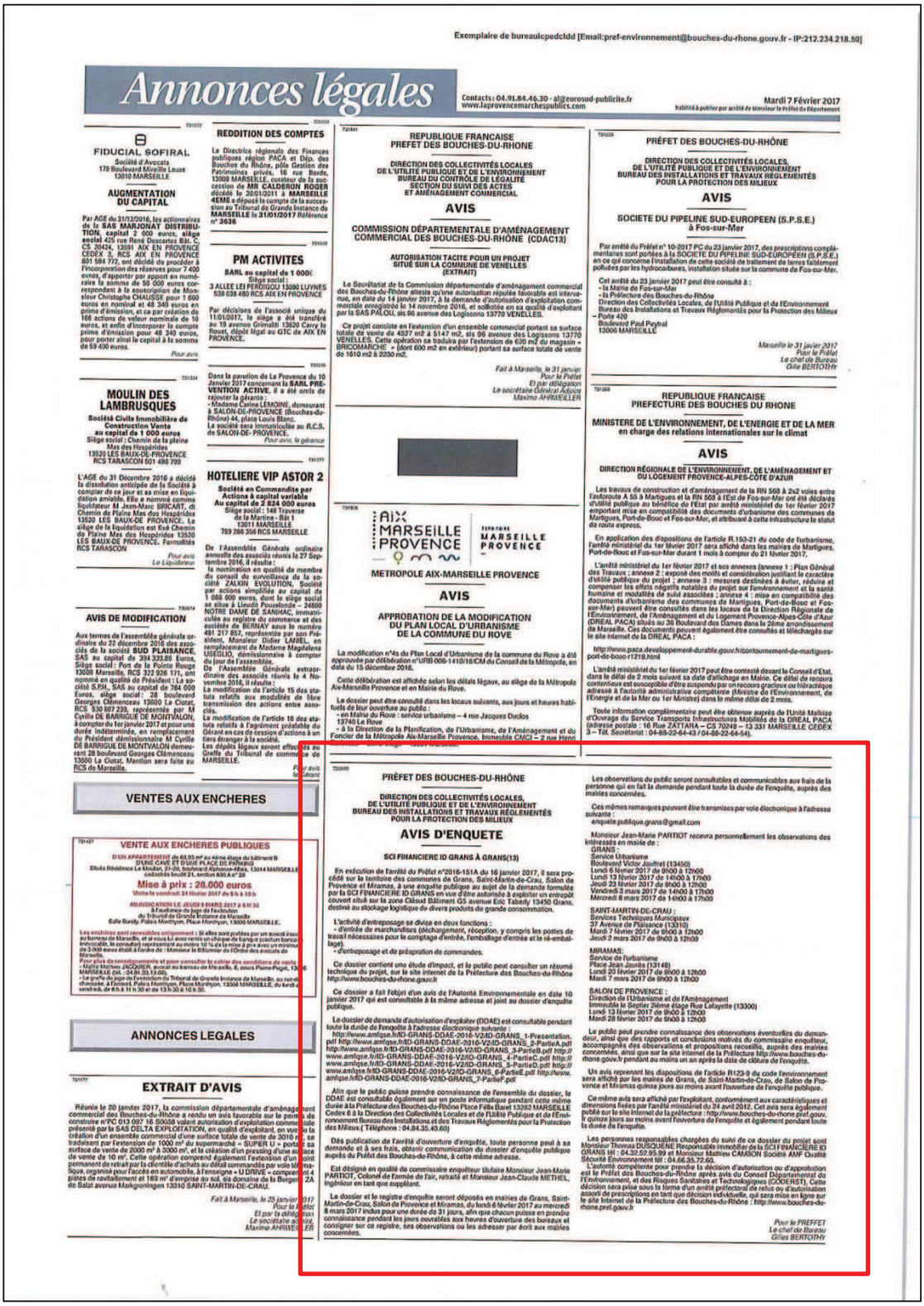

Exemplaire de bureaulcpedcldd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.234.218.50]

Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 7 Février 2017
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

FIDUCIAL SOFIRAL
Société d'Avocats
179 Boulevard Mireille Lauze
13010 MARSEILLE

AUGMENTATION DU CAPITAL

Par AGE du 31/12/2016, les actionnaires de la SAS MARJONAY DISTRIBUTION, capital 2 000 euros, siège social 425 rue René Descartes Bât. C, CS 20424, 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, RCS AIX EN PROVENCE 801 584 772, ont décidé de procéder à l'incorporation des réserves pour 7 400 euros, d'apporter par apport en numéraire la somme de 50 000 euros correspondant à la souscription de Monsieur Christophe CHAUSSE pour 1 660 euros en nominal et 48 340 euros en prime d'émission, et ce par création de 166 actions de valeur nominale de 10 euros, et enfin d'incorporer la compte prime d'émission pour 48 340 euros, pour porter ainsi le capital à la somme de 59 400 euros.

Pour avis

MOULIN DES LAMBRUSQUES
Société Civile Immobilière de Construction Vente
au capital de 1 000 euros
Siège social : Chemin de la pleine Mas des Hespérides
13520 LES BAUX-DE-PROVENCE
RCS TARASCON 501 486 799

L'AGE du 31 Décembre 2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M Jean-Marc BRICART, dt Chemin de Pleine Mas des Hespérides 13520 LES BAUX-DE PROVENCE. Le siège de la liquidation est fixé Chemin de Pleine Mas des Hespérides 13520 LES BAUX-DE PROVENCE. Formalités RCS TARASCON

Pour avis
Le Liquidateur

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 des associés de la société SUD PLAISANCE, SAS au capital de 394 333,86 Euros, Siège social : Port de la Pointe Rouge 13008 Marseille, RCS 322 926 171, ont nommé en qualité de Président : La société S.P.H., SAS au capital de 764 000 Euros, siège social : 28 boulevard Georges Clémenceau 13000 La Ciotat, RCS 530 907 239, représentée par M Cyrille DE BARRIGUE DE MONTVALON, à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée, en remplacement du Président démissionnaire M Cyrille DE BARRIGUE DE MONTVALON demeurant 28 boulevard Georges Clémenceau 13000 La Ciotat. Mention sera faite au RCS de Marseille.

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT de 68,95 m² au 4ème étage du bâtiment B
D'UNE CAVE ET D'UNE PLACE DE PARKING
Situés Résidence Le Mondan, 21-25, boulevard Alphonse-Allais, 13014 MARSEILLE
cadastrés feuille 21, section 806 A n° 23

Mise à prix : 28.000 euros
Visite le vendredi 24 février 2017 de 9 h à 10 h

ADJUDICATION LE JEUDI 9 MARS 2017 à 9 H 30
à l'audience du juge de l'exécution
du Tribunal de Grande Instance de Marseille
Salle Bandy, Palais Monthyon, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE.

Les enchères sont exclusivement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (caution bancaire irrévocable, le consultez) représentant au moins 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros établi à l'ordre de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.
Pour plus de renseignements et pour consulter le cahier des conditions de vente :
- Maître Mathieu JACQUIER, avocat au barreau de Marseille, 8, cours Pierre-Puget, 13006 MARSEILLE (tél. : 04.91.33.13.08).
- Le greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au rez-de-chaussée, à l'accueil, Palais Monthyon, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE, du lundi au vendredi, de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

ANNONCES LEGALES

EXTRAIT D'AVIS

Réunie le 20 janvier 2017, la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône a rendu un avis favorable sur le projet de construire n°PC 013 097 16 B0058 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS DELTA EXPLOITATION, en qualité d'exploitant, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2010 m², se traduisant par l'extension de 1000 m² du supermarché « SUPER U » portant sa surface de vente de 2000 m² à 3000 m², et la création d'un pressing d'une surface de vente de 10 m². Cette opération comprend également l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « U DRIVE » comportant 4 pistes de ravitaillement et 189 m² d'emprise au sol, sis domaine de la Bergerie ZA de Salat avenue Markgroningen 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2017
Pour le Préfet
Et par la délégation
Le secrétaire général
Maxime AHRWEILLER

REDDITION DES COMPTES

La Directrice régionale des Finances publiques région PACA et Dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borde, 13008 MARSEILLE, curateur de la succession de MR CALDERON ROGER décédé le 20/01/2011 à MARSEILLE 4EME a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE le 31/01/2017 Référence n° 3636

PM ACTIVITES
SARL au capital de 1 000€
Siège social :
3 ALLEE LEI PERIGOU 13090 LUYNES
538 039 480 RCS AIX EN PROVENCE

Par décisions de l'associé unique du 11/01/2017, le siège a été transféré au 19 avenue Grimaldi 13620 Carry le Rouet, dépôt légal au GTC de AIX EN PROVENCE.

Dans la parution de La Provence du 10 Janvier 2017 concernant la SARL PREVENTION ACTIVE, il a été omis de rajouter la gérante :
- Madame Carine LEMOINE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) 44, place Louis Blanc.
La société sera immatriculée au R.C.S. de SALON-DE- PROVENCE.

Pour avis, la gérance

HOTELIERE VIP ASTOR 2
Société en Commandite par Actions à capital variable
Au capital de 2 824 000 euros
Siège social : 148 Traverse de la Martine - Bât 1
13011 MARSEILLE
789 286 356 RCS MARSEILLE

De l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des associés réunis le 27 Septembre 2016, il résulte :
La nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de la société ZALKIN EVOLUTION, Société par actions simplifiée au capital de 1 088 000 euros, dont le siège social est situé à Lieudit Pouzelonde – 24600 NOTRE DAME DE SANIHAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BERNAY sous le numéro 491 217 857, représentée par son Président, Monsieur Didier LANIEL, en remplacement de Madame Magdalena USEGLIO, démissionnaire à compter du jour de l'assemblée.
De l'Assemblée Générale extraordinaire des associés réunis le 4 Novembre 2016, il résulte :
La modification de l'article 15 des statuts relatifs aux modalités de libre transmission des actions entre associés.
La modification de l'article 16 des statuts relatifs à l'agrément préalable du Gérant en cas de cession d'actions à un tiers étranger à la société.
Les dépôts légaux seront effectués au Greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE.

Pour avis
Le Gérant

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
SECTION DU SUIVI DES ACTES
ET AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CDAC13)

AUTORISATION TACITE POUR UN PROJET SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VENELLES
(EXTRAIT)

Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône atteste qu'une autorisation réputée favorable est intervenue, en date du 14 janvier 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 14 novembre 2016, et sollicitée en sa qualité d'exploitant par la SAS PALOU, sis 96 avenue des Logissons 13770 VENELLES.

Ce projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial portant sa surface totale de vente de 4327 m2 à 5147 m2, sis 96 avenue des Logissons 13770 VENELLES. Cette opération se traduira par l'extension de 630 m2 du magasin « BRICOMARCHE » (dont 600 m2 en extérieur) portant sa surface totale de vente de 1610 m2 à 2230 m2.

Fait à Marseille, le 31 janvier
Pour le Préfet
Et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Maxime AHRWEILLER

AIX MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

AVIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU ROVE

La modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove a été approuvée par délibération n°URB 006-1410/16/CM du Conseil de la Métropole, en date du 15 décembre 2016.

Cette délibération est affichée selon les délais légaux, au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en Mairie du Rove.

Le dossier peut être consulté dans les locaux suivants, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :
- en Mairie du Rove : service urbanisme – 4 rue Jacques Duclos
13740 Le Rove
- à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence, Immeuble CMCI – 2 rue Henri

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

SCI FINANCIERE ID GRANS À GRANS(13)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2016-151A du 16 janvier 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.

L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :
- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le re-emballage).
- d'entreposage et de préparation de commandes.

Ce dossier contient une étude d'impact, et la public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date 10 janvier 2017 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :
http://www.amlgse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_1-Presentation.pdf http://www.amlgse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_2-PartieA.pdf http://www.amlgse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_3-PartieB.pdf http://www.amlgse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_4-PartieC.pdf http://www.amlgse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_5-PartieD.pdf http://www.amlgse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_6-PartieE.pdf http://www.amlgse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_7-PartieF.pdf

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.60)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, à la même adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Colonel de Farmée de l'air, retraité et Monsieur Jean-Claude METHEL, Ingénieur en tant que suppléant.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus pour une durée de 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete.publique.grans@gmail.com

Monsieur Jean-Marie PARTIOT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :
GRANS :
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret (13450)
Lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 13 février 2017 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23 février 2017 de 9h00 à 12h00
Vendredi 3 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00

SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
Services Techniques Municipaux
37 Avenue de Plaisance (13310)
Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00

MIRAMAS:
Service de l'urbanisme
Place Jean Jaurès (13140)
Lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00

SALON DE PROVENCE :
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier 2ième étage Rue Lafayette (13300)
Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, accompagnés des observations et propositions recueillis, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Les avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement seront affichés en mairie de Grans, de Saint-Martin-de-Crau, de Salon de Provence et Miramas quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce même avis sera affiché par l'exploitant, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes responsables chargées du suivi de ce dossier du projet sont Monsieur Thomas DUSQUENE Responsable immobilier de la SCI FINANCIERE ID GRANS tél : 04.32.52.95.99 et Monsieur Mathieu CAMBON Société AMF Qualité Sécurité Environnement tél : 04.66.35.72.60.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Pour le PREFET
Le chef du Bureau
Gilles BERTOTHY

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN (S.P.S.E.)
à Fos-sur-Mer

Par arrêté du Préfet n° 10-2017 PC du 23 janvier 2017, des prescriptions complémentaires sont portées à la SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPÉEN (S.P.S.E.) en ce qui concerne l'installation de cette société de traitement de terres faiblement polluées par les hydrocarbures, installation située sur la commune de Fos-sur-Mer.

Cet arrêté du 23 janvier 2017 peut être consulté à :
- la Mairie de Fos-sur-Mer
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
– Porte 420
Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE

Marseille le 31 janvier 2017
Pour le Préfet
Le chef du Bureau
Gilles BERTOTHY

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER
en charge des relations internationales sur le climat

AVIS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 569 à l'Est de Fos-sur-Mer ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'Etat par arrêté ministériel du 1er février 2017 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, et attribuant à cette infrastructure le statut de route express.

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté ministériel du 1er février 2017 sera affiché dans les mairies de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer durant 1 mois à compter du 21 février 2017.

L'arrêté ministériel du 1er février 2017 et ses annexes (annexe 1 : Plan Général des Travaux ; annexe 2 : exposé des motifs et considération justifiant le caractère d'utilité publique du projet ; annexe 3 : mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et modalités de suivi associées ; annexe 4 : mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer) peuvent être consultés dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) situés au 36 Boulevard des Dames dans le 2ème arrondissement de Marseille. Ces documents peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet de la DREAL PACA :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/contournement-de-martigues-port-de-bouc-r1219.html

L'arrêté ministériel du 1er février 2017 peut être contesté devant le Conseil d'Etat, dans le délai de 2 mois suivant sa date d'affichage en Mairie. Ce délai de recours contentieux est susceptible d'être suspendu par un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité administrative compétente (Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ou 1er Ministre) dans le même délai de 2 mois.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage du Service Transports Infrastructures Mobilités de la DREAL PACA (adresse postale : 16 Rue ZATTARA – CS 70248 – 13 331 MARSEILLE CEDEX 3 – Tél. Secrétariat : 04-88-22-64-43 /04-88-22-64-54).

La Provence … 7 février 2017

ANNEXE 15 (suite)

Publication dans la presse (4/4)

12 La Marseillaise / Mardi 7 février 2017

BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : FYM-APP. Forme : SAS.
Objet social : Activité de conseils, services, marketing et promotion de services digitaux, développant des produits, solutions, outils, applications, applicatifs et logiciels dans l'univers du digital.
Siège social : 57 rue du Rouet 13008 Marseille.
Capital : 10 000euros
Président : Mr Fabien LIEUTAUD demeurant 57 rue du Rouet 13008 Marseille
Directeur Généraux : Mr Matthieu ROBELIN demeurant 57 rue du Rouet - 13008 Marseille et Mr Yohan DE SERNA demeurant 35 rue Gustave Eiffel - 13010 Marseille. Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 106418

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : ERELEEC-13
Forme : SASU - **Objet social :** Travaux d'installation électrique dans tous locaux en sous traitance - **Siège social :** 21 RUE COUGIT 13015 Marseille - **Capital :** 1 000 euros - **Président :** Monsieur ERYILMAZ Tolga demeurant 8 rue du Pescadou 13016 Marseille. **Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 106414

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : O2 QUANT - Forme : SAS
Objet social : Génie Informatique
Siège social : 377 rue d'Endoume, 13007 MARSEILLE
Capital : 1euros
Président : M. Olivier GUILLAUME, 17 rue du coteau, 13007 MARSEILLE - **Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 106413

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

SARL REDA COIFFURE
au capital 1000 euros
Siège social : 99 BD DE LA BLANCARDE 13004 Marseille
N° RCS : 752 676 510 MARSEILLE

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2016
Les associés ont pris note de la démission de son poste de gérant de Mme FOUROU NASSIRA - Nouveau gérant : FOUROU BOUBAKEUR 53 RUE DE CAVAIGNAC 13003 MARSEILLE
Les formalités seront effectuées au Tribunal de Commerce de MARSEILLE 1064[illegible]6

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : TRANSPORT SERVICE TAXI
Forme : SASU - **Objet social :** Transport en taxi et VTC
Siège social : 51 Rue Flegier 13001 Marseille - **Capital :** 100euros -
Président : Mr BOUSSALEM Sofiane demeurant 51 Rue Flegier 13001 Marseille - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associes 106415

AVIS DE CONSTITUTION

106425
Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : SAS LES SAVEURS DE L'OUSTAU
Forme : SASU - **Objet social :** restauration rapide, ventes à emporté, traiteur, salon de thé, la vente de tous produits liés directement ou indirectement à ces activités. **Siège social :** 3 RUE FREDERIC CHEVILLON - 13190 ALLAUCH
Capital : 2000 Euros
Présidente : Madame PUCCINI Pascale demeurant 75 Avenue William Booth le Domaine des Solleillades villa 19 - 13011 Marseille.
DIRECTEUR : Monsieur GHANEM Patrice demeurant 1 Montée Jean Roques - 13190 Allauch
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

APICELLA France Société par actions simplifiée
Capital : 3.637.000 euros
Siège social : 45 Chemin Notre Damedu Château
13103 Saint-Etienne-Du-Grès
489 997 536 Rcs TARASCON

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 27 Décembre 2016, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 600.000 euros pour le porter de 3.637.000 à 4.237.000 euros par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune à libérer soit par versement en espèces soit par compensation de créances Le Président en date du 29 Décembre 2016 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital par compensation de créance. Les articles 6-7 ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Rcs de TARASCON. 106426

AVIS DE CONSTITUTION

106424
Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination Social :** S.C.I. CLAY - **Forme :** SCI - **Objet social :** L'acquisition, l'habitation, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Siège social : 25 Chemin de l'Argile 13010 Marseille
Capital : 200 000 Euros - **Gérance :** Monsieur BOUREGA Tewfik, demeurant le domaine des Fleurs Bat G 152 Avenue de Frais Vallons 13013 Marseille
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE		AUBAGNE	MARTIGUES
Marchés publics :	Vie des sociétés :		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

AVIS DE CONSTITUTION

106449
Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : AUTOLOC 13
Forme : SARL - **Objet social :** location, convoyage, dépôt vente
Siège social : 220 avenue Roger Salengro 13015 Marseille
Capital : 1 000euros
Gérante : Mme Branducci Jocelyne demeurant 220 avenue Roger Salengro 13015 Marseille
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une autorisation de stationnement de **Taxi N° 695** sur la commune de Marseille consentie en date du 22/09/2016 entre M. RAIMONDI Jean demeurant 6 Rue Raspail 13170 Les Pennes Mirabeau et M. REIMANN Christophe demeurant 53 Av. de Hambourg, Rés. La Roseraie Borely Bât D 13008 Marseille a pris fin d'un commun accord, le 03/02/2017, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement total du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 03 /02/2017. 106450

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au procès verbal de l'AGEO en date du 01/12/2016, de la société POLI FORM SARL au capital de 8.000 Euros Siège social 440 AVENUE DU CHATEAU DE JOUQUES 13420 GEMENOS RCS MARSEILLE B 503 165 912, il a été pris acte de la démission du Gérant : Monsieur BUSONERA Georges.
A été nommé en remplacement Mme SMOLIS épouse BUSONERA Barbara Demeurant 9 Allée de la Marjolaine – la Cérisaie Bat 9 – 13013 MARSEILLE, en qualité de nouvelle Gérante, pour une durée indéterminée et ce à compter du 01/12/2016. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille. 106451

AVIS D'ENQUETE

105778
SCI FINANCIERE ID GRANS à GRANS(13)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2016-151A du 16 janvier 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SCI FINANCIERE ID GRANS en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé sur la zone Clésud Bâtiment G5 avenue Eric Taberly 13450 Grans, destiné au stockage logistique de divers produits de grande consommation.
L'activité d'entreposage se divise en deux fonctions :
- d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage).
- d'entreposage et de préapration de commandes.
Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr**
Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date 10 janvier 2017 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_1-Presentation.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_2-PartieA.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_3-PartieB.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_4-PartieC.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_5-PartieD.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_6-PartieE.pdf
http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS_7-PartieF.pdf
Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux. (Téléphone : 04.84.35.40.60)
Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, à cette même adresse.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Colonel de l'armée de l'air, retraité et Monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur en tant que suppléant.
Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Grans, Saint-Martin-de-Crau, Salon de Provence et Miramas, du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus pour une durée de 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.
Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete.publique.grans@gmail.com**
Monsieur Jean-Marie PARTIOT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :
GRANS :
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret (13450)
Lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 13 février 2017 de 14h00 à 17h00
Jeudi 23 février 2017 de 9h00 à 12h00
Vendredi 3 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00
SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
Services Techniques Municipaux
37 Avenue de Plaisance (13310)
Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00
Jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00
MIRAMAS:
Service de l'urbanisme
Place Jean Jaurès (13148)
Lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00
SALON DE PROVENCE :
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier 2ième étage Rue Lafayette (13300)
Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00
Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, accompagnés des observations et propositions recueillis, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr** pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.
Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Grans, de Saint-Martin-de-Crau, de Salon de Provence et Miramas **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.
Ce même avis sera affiché par l'exploitant, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.
Les personnes responsables chargées du suivi de ce dossier du projet sont Monsieur Thomas DUSQUENE Responsable immobilier de la SCI FINANCIERE ID GRANS tél : 04.32.52.95.99 et Monsieur Mathieu CAMBON Société AMF Qualité Sécurité Environnement tél : 04.66.35.72.60.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr**

Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

La Marseillaise … 7 février 2017

ANNEXE 16

Avis de l'autorité environnementale (1/6)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS 1
13696 Martigues Cedex

Référence : AZ/BC
Affaire suivie par : Arnaud ZADJIAN
arnaud.zadjian@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 42 13 01 15
Fax : 04 42 13 01 29

Marseille, le 10 JAN. 2017

Avis de l'autorité environnementale

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour le projet d'installation classée.
Société FINANCIERE ID GRANS à Grans.
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert en date du 17 mai 2016.

Réf. : Transmission préfectorale du 19 mai 2016.

1 - Présentation du projet :

La SCI FINANCIERE ID GRANS sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'activité logistique dans la zone d'activité logistique Clésud sur la commune de Grans.

La zone industrielle de Clésud est une zone permettant ce type d'activité.

Le bâtiment a une surface plancher de 50 364 m² comprenant 9 cellules de stockage dont 2 sont réfrigérées.

L'emprise au sol totale du projet est de 118 678 m².

Le volume global du bâtiment est de 494 442 m³.

Le bâtiment est existant. La présente demande d'autorisation d'exploiter intervient suite à la modification substantielle des installations.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 16

Avis de l'autorité environnementale (2/6)

2 - Cadre juridique

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1-III et R. 122-6 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Selon l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R. 122-6-III du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-6 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été déclarées recevables et transmises à l'autorité environnementale pour être soumis à son avis.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m^3.	494 442 m^3 35 200 t	A
1530-1	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m^3.	79 200 m^3	A
1532-1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m^3.	79 200 m^3	A
2662-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m^3.	79 200 m^3	A

ANNEXE 16

Avis de l'autorité environnementale (3/6)

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
2663-1-a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m^3.	79 200 m^3	A
2663-2-b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 10 000 m^3 mais inférieur à 80 000 m^3.	79 200 m^3	E
1511-3	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m^3 mais inférieur à 50 000 m^3.	45 000 m^3	DC
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.	1 377,8 kW	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	700 kW	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.	29 t	D
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.	80 t	DC
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	67 t	DC
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.	100 t	D
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (stockage ou emploi de).	45 t	NC
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	< 100 m^3	NC
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	< 2 MW	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	689 kW	NC
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	100 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	65 t	NC

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

3

ANNEXE 16

Avis de l'autorité environnementale (4/6)

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	5 t	NC
4735-1	Ammoniac. 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg.	148 kg	NC
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.	(1)450 m³	NC
4755-2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m³.		DC

AS autorisation – Servitudes d'utilité publique
A-SB autorisation – Seuil Bas
A autorisation
E enregistrement
DC déclaration sous contrôles
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

3 - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le site se situe sur la ZICO de la « Crau » et est aux abords de la ZNIEFF « Crau sèche » et de la ZNIEFF « Crau ». Or la ZAC CLESUD est actuellement en fonctionnement et engendre donc déjà des perturbations vis-à-vis de ces milieux. L'incidence de l'exploitation de l'entrepôt n'est donc que très faible étant donné l'activité de la zone.

Ce dossier résulte de modifications substantielles apportées aux installations existantes.

4 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R. 122-5, complété par l'article R. 512-8 défini le contenu de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 défini le contenu de l'étude de dangers.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude et prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien identifié et traité les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement (cf § 3).

ANNEXE 16

Avis de l'autorité environnementale (5/6)

Au vu des impacts présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Elle a correctement été menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, **la remise en état, la proposition d'usages futurs** et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

5 - Avis des services

Service	Avis	Réponse de la DREAL
ARS	« **Avis favorable** » en date du 6 octobre 2016. L'ARS précise que la qualité de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains est satisfaisante. L'ARS demande à ce que les prescriptions suivantes soient prises en compte dans l'arrêté d'autorisation : la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau public d'eau potable, les mesures de prévention de la légionellose et l'aménagement relatif à l'écoulement des eaux pluviales afin de prévenir la présence d'eau stagnante.	Les prescriptions édictées par l'ARS seront prises en compte dans l'arrêté d'autorisation.
DDTM	La DDTM a été sollicitée pour rendre un avis sur ce dossier dans un délai de 1 mois suivant la transmission du courrier du 8 septembre 2016. A ce jour, elle n'a pas émis d'avis.	Accord tacite.
Préfet des Bouches-du-Rhône	N'a pas d'observation particulière à formuler en date du 23 décembre 2016 sur la qualité de l'évaluation environnementale de ce dossier sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'ARS.	Les prescriptions édictées par l'ARS seront prises en compte dans l'arrêté d'autorisation.

6 - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux qui sont limités.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le but de réaliser une enquête publique au titre de la procédure ICPE.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette

ANNEXE 16

Avis de l'autorité environnementale (6/6)

date. Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments.

Le présent avis est adressé à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône en vue d'être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice Régionale
et par délégation,
Le Chef de l'U.D. 13

Patrick COUTURIER

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

6

ANNEXE 17

Avis de l'ARS (1/2)

Aut → S → SG

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE
11 OCT. 2016
DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier et l'objet

Affaire suivie par : Hélène EGEA
Courriel : helene.egea@ars.sante.fr
Téléphone : 04.13.55.82.57
Télécopie : 04.13.55.82.63

Réf : DT13/SE/ERS/SCI Financière ID_Grans_AE16
PJ :

PREFECTURE
DCLUPE
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE cedex 06

A l'attention de Monsieur GILLARDET

Date : 06 OCT. 2016
Objet : Consultation pour avis de l'autorité environnementale - Installations classées non IED.
Projet de modification d'un entrepôt couvert dans la ZAC CLESUD sur la commune de GRANS.
Pétitionnaire : SCI FINANCIERE ID
Dossier ref 2016-151A (version mai 2016) reçu le 15 septembre 2016.

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS - circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières,
- Rapport du Haut Conseil de la Santé Publique « Evaluation des risques sanitaires dans les analyses de zone - Utilité, lignes méthodologiques et interprétation – Décembre 2010 »,
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

EXAMEN DU DOSSIER

La SCI FINANCIERE ID présente une nouvelle demande d'autorisation à exploiter un entrepôt couvert, suite aux modifications apportées au projet initial autorisé depuis le 26 juin 2012.
Le bâtiment a une superficie de 50 364 m² ; il est composé de 9 cellules dont 2 réfrigérées.

Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains

Le projet concerne une installation classée qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED).

ANNEXE 17

Avis de l'ARS (2/2)

La circulaire du 9 août 2013 prévoit pour ces installations, à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, que l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact soit réalisée sous une **forme qualitative**. La quantification des risques sanitaires n'est pas demandée.

Les effets du projet sur la santé des riverains sont présentés dans la partie 3 de l'étude d'impact.

Ils sont présentés selon le cadre méthodologique définit par la circulaire du 9 aout 2013 : la démarche d'évaluation qualitative des risques sanitaires qui comprend l'identification :

- des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé ;
- des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ;
- des voies de transfert des polluants.

Le flux de camions engendré par le projet représente environ 250 camions par jour, soit 500 mouvements par jour qui empruntent les axes routiers de proximité. L'augmentation de trafic poids-lourds générée par le site est comprise entre 2,5 et 7,1 % pour l'A54. Le trajet emprunté par les poids-lourds pour atteindre le site, ne devrait pas traverser de zones d'habitations denses. Le risque sanitaire lié au trafic routier engendré par l'activité n'a pas été estimé ; en effet, le trafic engendré est jugé négligeable au vu du trafic actuel.

II. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante excepté en ce qui concerne les citations des textes règlementaires et techniques relatifs à la prévention et à la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. En effet, il n'est pas fait référence aux derniers textes parus :

- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Guide INERIS (2013) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés, une évaluation qualitative est présentée.

II.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrête d'autorisation

Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau public d'eau potable.
- les mesures de prévention de la légionellose, en application des arrêtés du 14 décembre 2013 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et à enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement
- compte tenu de l'implantation du moustique Aedes albopictus, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, tout aménagement relatif à l'écoulement des eaux pluviales (bassins de rétention notamment) devra prévenir la présence d'eau stagnante qui constitue un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La Responsable du Département Réglementation
Sécurité et Santé environnementale
des Bouches du Rhône

Cécile MORCIANO

COPIE par courriel : DREAL, arnaud.zadjian@developpement-durable.gouv.fr

Agence régionale de santé - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône – 132 Bd de Paris 13003 MARSEILLE
Adresse postale : CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03
Standard : 04 13 55 80 10 / Fax : 04 13 55 80 45
www.ars.paca.sante.fr

2/2

ANNEXE 18

Avis de INOQ

AUT→S→SG

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE
05 OCT. 2016
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67
Fax : 04.94.65.89.43
Mél : p.jadault@inao.gouv.fr
Ref.. :PJ : 0423092016

Objet : Société : SCI FINANCIERE ID GRANS
Demande d'autorisation d'exploiter relative aux modifications envisagées sur l'entrepôt situé Zone Clésud sur le territoire de la commune de Grans.

Le Directeur de l'INAO
à
Monsieur le Préfet
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des collectivités et l'utilité publique et de l'environnement.
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de M Gillardet.

La Valette-du-Var, le 23 septembre 2016

Par courrier en date du 08 septembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation d'exploiter relative aux modifications de l'entrepôt situé Zone Clésud, sur le territoire de la commune de Grans, présentée par la société : SCI FINANCIERE ID GRANS:

La commune de Grans est incluse dans les aires géographiques des AOC : «Foin de Crau», «Taureau de Camargue», « Huile d'olive d'Aix-en-Provence », « Huile d'olive de Provence » et dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », «Pays des Bouches-du-Rhône» et «Miel de Provence».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à cette demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée pour l'environnement sur la commune de Grans, dans la mesure où celle-ci n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Le Directeur : Jean-Luc DAIRIEN
Par délégation Le Délégué Territorial
Pascal LAVILLE

INAO - Unité Territoriale Sud-Est
Ingénieur Terroir
Parc Tertiaire Valgora, Bâtiment C
Avenue Alfred Kastler – 834160 La Valette-du-Var
TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943
www.inao.gouv.fr

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE GRANS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR

« La demande d'autorisation de la SCI Financière ID Grans,

concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert nommé G5

situé dans la zone Clésud »

SUR LA COMMUNE DE GRANS

DU 06 FEVRIER 2017 AU 08 MARS 2017

ARRETE N°2016-151A DU 16 JANVIER 2017

Décision du Tribunal administratif de Marseille E16000158/13 du 23 novembre 2016

CONCLUSIONS D'ENQUETE

Après avoir rappelé l'objectif d'une enquête publique et la mission du commissaire enquêteur tels que définis par la règlementation, les conclusions motivées sont articulées autour de 6 chapitres :

- Une présentation succincte du projet,
- Le déroulement de l'enquête, en tant qu'éléments de compréhension,
- L'appropriation du dossier par le commissaire enquêteur,
- Les observations du public,
- La conclusion,
- L'avis du commissaire enquêteur.

RAPPELS

Article L123-1 du code de l'environnement

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Article R123-19 du code de l'environnement

« Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ».

1. PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

Le site de la SCI FINANCIERE ID GRANS, implanté sur la Zone Clésud de GRANS (Bouches du Rhône), possède actuellement une autorisation d'exploiter qui date du 26 juin 2012 (AP n° 310-2010A), modifiée le 13 novembre 2013 (AP n°2013-421PC). Depuis, des modifications ont été apportées au projet et ont fait l'objet d'un permis de construire modificatif. Un dossier a été déposé le 8 avril 2014 pour informer le préfet de ces modifications. Le 23 juillet 2014, le préfet a informé la SCI Financière ID Grans qu'il considérait que les nouvelles modifications envisagées avaient un caractère substantiel et a donc conditionné leur réalisation à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter. Depuis fin 2014, des discussions sont menées entre la SCI Financière ID Grans et l'administration sur l'appréciation du caractère substantiel ou non de modifications apportées à l'exploitation de l'entrepôt (utilisation d'ammoniac, stockage de matières dangereuses et changements dans la structure et l'organisation du site). Le 8 avril 2015 une mise à jour de l'étude de dangers a été transmise à la DREAL pour avis. Une nouvelle version du dossier de modification intégrant la mise à jour de l'étude de dangers a été remise en préfecture le 6 novembre 2015. L'administration a néanmoins indiqué dans un courrier du 7 mars 2016, que les modifications apportées aux installations étaient substantielles au sens des dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement. En conséquence de quoi, il a été demandé à la SCI Financière ID Grans de déposer, sous un délai de trois mois, un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le but du dossier d'enquête est donc de répondre à cette demande.

1.2 Caractéristiques du projet soumis à enquête : la zone de Clésud

Cet entrepôt se situe dans la zone de Clésud. Clésud est une plateforme logistique de 280 hectares, qui comprend une zone de 720 000 m² d'entrepôts et un centre de vie de 220 hectares. Cette plateforme logistique a été conçue pour répondre aux enjeux de la logistique de demain, conforte la position géostratégique de l'aire métropolitaine marseillaise sur le marché de la logistique du sud de l'Europe, face aux pôles de Gênes et de Barcelone, qui connaissent une certaine saturation. Elle se situe à 50 km du centre de Marseille, à mi-chemin entre Barcelone et Gênes. Le choix s'est porté sur les communes de Grans et de Miramas pour son accessibilité autoroutière, sa desserte ferroviaire remarquable et sa proximité du port industriel de Fos. Elle représente à ce jour près de 1500 emplois dont 60 % en CDI. La gestion de la zone de Clésud a été transférée depuis peu au Conseil de Territoire Ouest-Provence, dans la mesure où cette zone d'activités logistiques relève désormais de la compétence économique de la Métropole Marseillaise.

1.3 Le cadre juridique

- Vu le Code de l'Environnement, Livre V - Titre 1er - Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la SCI FINANCIERE ID GRANS à exploiter un entrepôt couvert lot n°4 sur la Zone Clésud sur la commune de Grans,
- Vu la transmission par l'exploitant le 1er octobre 2015 d'une demande de modifications de ces installations,

- Vu le rapport du 9 février 2016, de l'inspection des installations classées qui a considéré que ces modifications étaient substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter,

- Vu la demande en date du 17 mai 2016, par laquelle Monsieur le Gérant de la Société SCI FINANCIERE ID GRANS a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert, installations classées relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement,

- Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

- Vu le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 juin 2016,

- Vu l'avis du 12 août 2016 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Service de l'archéologie,

- Vu l'avis du 23 septembre 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- Vu l'avis du 23 septembre 2016 de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale Sud-Est de l'institut National de l'Origine et de la Qualité,

- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 6 octobre 2016,

- Vu le rapport de recevabilité de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 juin 2016,

- Vu l'ordonnance n°E16000158/13 du 23 novembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur,

- Vu l'avis du 30 novembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Vu l'avis du 1er décembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Vu l'avis du 10 janvier 2017 de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique,
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

une enquête publique s'est déroulée du 6 février 2017 au 8 mars 2017.

2. L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 L'enquête publique

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E16000158/13 du 23 novembre 2016, le Président du Tribunal administratif de Marseille a désigné Jean-Marie PARTIOT en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique, et Jean-Claude METHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La suppléance n'a pas été nécessaire pour cette enquête publique.

2.1.2 Déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées de manière très satisfaisante. Tous les moyens tant en matériel qu'en personnel ont été fournis par les différentes mairies. Des salles, suffisamment grandes, étaient à disposition du commissaire enquêteur. Une adresse mail enquete.publique.grans@gmail.com était également à la disposition du public. Si très peu de

personnes se sont présentées lors des permanences, chaque citoyen a pu soit consulter le rapport, soit être reçu par le commissaire enquêteur. Conformément à la réglementation, les avis d'enquête ont paru dans « La Provence » du 17 janvier 2017 (avant le début d'enquête), et du 07 février 2017 (pendant l'enquête), dans « La Marseillaise » du 18 janvier 2017 (avant le début d'enquête), et du 07 février 2017 (pendant l'enquête). De plus, l'ensemble du dossier était disponible sur le site internet :

http://www.amfqse.fr/ID-GRANS-DDAE-2016-V2/ID-GRANS (7 parties).

Ces avis d'enquête étaient également visibles dans chaque mairie et également sur place. Le public était donc effectivement informé de cette enquête publique.

L'enquête s'est terminée comme prévu le 8 mars 2017. Les registres ont été récupérés et clôturés par le commissaire enquêteur. Aucun incident n'a été constaté sur ces registres.

Seulement deux personnes se sont présentées lors des onze permanences du commissaire enquêteur. Aucune remarques n'ont été inscrites sur les registres d'enquête. Cependant, les observations de la Direction départementale des services d'incendie et de secours, de l'agence régionale de santé, de l'institut national de l'origine et de la qualité de l'autorité environnementale, les questions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et les réponses apportée par celui-ci, ont permis au commissaire enquêteur d'avoir une bonne idée de l'impact de ce projet.

L'enquête s'est donc déroulée sans incident du 6 février 2017 au 8 mars 2017.

3. APPROPRIATION DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Plusieurs réunions se sont tenues entre le commissaire enquêteur, la société SCI FINANCIERE ID GRANS, la Direction des services d'incendie et de secours, les villes de Grans, Miramas, Saint-Martin-de-Crau et Salon-de-Provence, avant le début d'enquête. Ces réunions

ont permis au commissaire enquêteur d'approfondir le projet et se préparer à sa mission. Le commissaire enquêteur a également rencontré Monsieur Yves Vidal, délégué par la Métropole Marseillaise et le Conseil de Territoire Ouest-Provence, pour la gestion de cette zone d'activités logistiques Clésud.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place avec le pétitionnaire, afin de se rendre compte personnellement de la problématique.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune lettre n'est parvenue au commissaire enquêteur, aucune remarque n'a été déposée sur les registres ou sur la boite mel ouverte pour cette enquête. Cela ne prouve pas de désintérêt du public pour ce projet, mais surtout une méconnaissance de la réglementation (compliquée pour un non initié) en vigueur.

Le commissaire enquêteur s'est néanmoins attaché à interroger le pétitionnaire sur les différentes remarques formulées par les organismes consultés.

Ces réponses du pétitionnaire ont permis de retenir quelques recommandations.

5. CONCLUSION

Le commissaire enquêteur considère que la préparation de l'enquête et l'appropriation des dossiers se sont effectuées en parfaite collaboration avec la société SCI Financière ID Grans, les villes de Grans, Miramas, Saint-Martin-de-Crau et Salon-de-Provence. Toutes ces entités ont collaboré en permanence pour répondre à ses questions et à

ses demandes. L'enquête elle-même s'est déroulée dans d'excellentes conditions ; aucune manifestation n'est venue troubler les lieux d'enquête. Tous les (quelques) tiers qui l'ont souhaité ont été reçus par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a élaboré son rapport en toute indépendance, tout en recueillant les avis techniques des représentants de la SCI Financière ID Grans et des entités consultées.

Pour asseoir ses conclusions, le commissaire enquêteur examinera dans ce projet :

- les enjeux,
- l'économie du pays de Grans et son développement

5.1 les enjeux

Dans le contexte économique actuel, l'ouverture des territoires sur le Monde est devenue une priorité. La mondialisation devrait rester le cadre de référence du système économique, même si ses modalités peuvent évoluer. L'attractivité territoriale restera un facteur de progrès local et devra impliquer des investissements et la mise en œuvre de services permettant une réduction des coûts. Depuis les années 90, la logistique est devenue un secteur d'activité à part entière, une activité transversale dans l'entreprise et aussi dans la vie économique car elle concerne toutes les branches d'activité des secteurs privé et public. Les effectifs français sont estimés à près de 800 000 emplois pour les métiers de la logistique, et environ 5000 postes/an dont 66% de CDI sont proposés.

Aujourd'hui, le système de production a changé : des fabrications diversifiées, en plus petites quantités, ont remplacé les fabrications de masse. Il en a résulté une nette volonté de réduction des stocks, d'où une nécessaire optimisation logistique afin de pouvoir conjuguer réponse rapide à la demande et limitation des invendus. De nouveaux modes de distribution

sont alors apparus : la grande distribution s'est développée avec ses propres moyens logistiques, en créant des entrepôts (où les produits sont stockés), des plates-formes (où les produits ne font que transiter) et des centres de distribution combinant les deux. Les modalités du transport de marchandises ont évolué avec un passage accru des marchandises par des sites logistiques, avec pour conséquence des commandes et livraisons plus fréquentes pour réduire les stocks, un conditionnement des envois, des exigences toujours plus fortes en matière de délai de livraison.

5.2 L'économie de la Métropole marseillaise et son développement

La zone logistique de Clésud répond aux exigences citées ci-dessus. C'est une plateforme de 280 hectares, qui comprend une zone de 720 000 m² d'entrepôts et un centre de vie de 220 hectares. Cette plateforme logistique a été conçue pour répondre aux enjeux de la logistique de demain, conforte la position géostratégique de l'aire métropolitaine marseillaise sur le marché de la logistique du sud de l'Europe, face aux pôles de Gênes et de Barcelone, qui connaissent une certaine saturation. Elle se situe à 50 km du centre de Marseille, à mi-chemin entre Barcelone et Gênes. Le choix s'est porté sur les communes de Grans et de Miramas pour son accessibilité autoroutière, sa desserte ferroviaire remarquable et sa proximité du port industriel de Fos. Elle représente à ce jour près de 1500 emplois dont 60 % en CDI. La SCI financière ID Grans participe activement à l'activité de cette plateforme.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant la dimension du projet,
- Après avoir étudié l'avis des personnes et organismes Consultés,
- Sur la base du dossier fourni,
- Prenant en compte les réponses et explications données par la SCI Financière ID Grans.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la SCI financière ID Grans, concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert nommé G5 dans la zone de Clésud à Grans.

Le commissaire enquêteur invite cependant le Maître d'ouvrage à prendre en considération les recommandations suivantes :

- Actuellement, l'alcool de bouche n'est pas stocké dans une sous cellule. Or, le problème incendie des alcools de bouche n'est pas dans la compatibilité des produits, mais dans le fait que l'alcool en feu risque de se répandre très rapidement et propager l'incendie aux autres produits, compatibles ou non. Le commissaire enquêteur recommande donc que les alcools de bouches soient stockés dans une sous-cellule, équipée du dispositif d'extinction réglementaire.

- La société utilise actuellement uniquement des camions pour son activité. Si le commissaire enquêteur prend en compte les enjeux actuels, la possibilité de développement de l'activité ferroviaire pourrait être affinée, afin de diminuer le trafic routier très significatif et par voie de conséquence, la pollution liée à cette activité routière, dans un environnement déjà difficile.

- Une surveillance des dispositifs de protection sera à prendre en compte dans l'avenir, concernant en particulier le réseau public d'eau et l'évacuation des eaux.

Fait à Grans, le 28 mars 2017

Jean-Marie PARTIOT

Commissaire enquêteur